

Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre

Conseil territorial du mardi 22 novembre 2016

PROCES VERBAL

L'an deux mille seize, le 22 novembre à 19h00 les membres du Conseil de l'établissement public territorial Grand Orly Bièvre Seine se sont réunis en Mairie de Vitry-sur-Seine, en séance plénière ouverte par son président, Monsieur LEPRÊTRE, sur convocation individuelle en date du 15 novembre 2016.

	NOM	Présents	Absents	A donné pouvoir à
ABLON-SUR-SEINE	M. Éric GRILLON	X		
ARCUEIL	M. Daniel BREUILLER	X		
	Mme Anne-Marie GILGER-TRIGON	X		
ATHIS-MONS	M. Antoine GUISEPPONE	X		
	Mme Christine RODIER	X		
	M. Pascal PETETIN	X		
	M. Patrice SAC	X		
CACHAN	M. Jean-Yves LE BOUILLONNEC		X	Hélène De COMMAROND
	Mme Hélène DE COMAROND	X		
	M. Jacques FOULON	X		
	Mme Edith PESCHEUX	X		
CHEVILLY-LARUE	Mme Stéphanie DAUMIN	X		
	M. Christian HERVY	X		
CHOISY LE ROI	M. Guillaume DIDIER	X		
	M. Patrice DIGUET	X		
	Mme Isabelle RIFFAUD	X		
	M. Ali ID ELOUALI		X	
	Mme Catherine DESPRES		X	Patrice DIGUET
	M. Tonino PANETTA		X	
FRESNES	M. Jean-Jacques BRIDEY		X	
	Mme Laurinda MOREIRA DA SILVA		X	Richard DOMPS
	M. Denis HELBLING		X	
	M. Richard DOMPS	X		
GENTILLY	Mme Patricia TORDJMAN		X	Patrick DAUDET
	M. Patrick DAUDET	X		
IVRY-SUR-SEINE	M. Philippe BOUYSSOU		X	Romain MARCHAND
	Mme Marie PIERON		X	
	M. Romain MARCHAND	X		
	Mme Bozena WOJCIECHOWSKI		X	Stéphanie DAUMIN
	M. Mourad TAGZOUT		X	
	M. Pierre CHIESA	X		
	Mme Evelyne LESENS	X		
Mme Annie-Paule APPOLAIRE	X			
JUVISY-SUR-ORGE	M. Robin REDA	X		
	M. Michel PERRIMOND		X	Robin REDA
LE KREMLIN-BICETRE	M. Jean-Marc NICOLLE	X		
	M. Jean-Luc LAURENT		X	Jean-Marc NICOLLE
	Mme Sarah BENBELKACEM		X	
	Mme Lina BOYAU	X		
L'HAY-LES-ROSES	M. Vincent JEANBRUN	X – 20h05	X	Clément DECROUY
	M. Clément DECROUY	X		
	Mme Françoise SOURD	X		
	Mme Laure HUBERT	X		
MORANGIS	M. Pascal NOURY	X		
ORLY	Mme Christine JANODET	X		
	M. Thierry ATLAN	X		
	Mme Natalie BESNIET		X	Didier GUILLAUME
PARAY-VIEILLE-POSTE	M. Alain VEDERE	X		
RUNGIS	M. Raymond CHARRESON	X		

Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre

	NOM	Présents	Absents	A donné pouvoir à
SAVIGNY-SUR-ORGE	M. Éric MEHLHORN	X		
	M. Daniel GUETTO	X		
	Mme Nadège ACHTERGAELE	X		
	M. Sébastien BENETEAU	X		
	Mme Anne-Marie GERARD	X		
THIAIS	M. Richard DELL'AGNOLA	X		
	M. Daniel BEUCHER	X		
	M. Pierre SEGURA	X		
	Mme Virginie MARCHEIX	X		
VALENTON	Mme Françoise BAUD	X		
VILLEJUIF	M. Franck LE BOHELLEC	X-19h54		
	Mme Annie GRIVOT	X		
	M. Philippe VIDAL	X		
	M. Elie YEBOUET	X		
	Mme Catherine CASEL		X	
	M. Franck PERILLAT-BOTTONET		X	
	M. Dominique GIRARD	X		
	M. Alain LIPIETZ	X		
VILLENEUVE-LE-ROI	Mme Sakina HAMID	X		
	M. Pascal GAGNEPAIN	X		
	Mme Béatrice COLLET		X	Pascal GAGNEPAIN
VILLENEUVE-SAINT-GEORGES	Mme Sylvie ALTMAN	X		
	Mme Nathalie DINNER		X	Sylvie ALTMAN
	M. Alexandre BOYER	X		
	Mme Stéphanie ALEXANDRE	X		
	M. Philippe GAUDIN	X		
VIRY-CHATILLON	M. Jean-Marie VILAIN		X	Arielle MERRINA
	M. Laurent SAUERBACH		X	Sébastien BENETEAU
	Mme Arielle MERRINA	X		
	M. Jérôme BERENGER		X	Nadège ACHTERGAELE
VITRY-SUR-SEINE	M. Jean-Claude KENNEDY	X		
	M. Michel LEPRETRE	X		
	Mme Cécile VEYRUNES-LEGRAIN	X		
	M. Jean-Marc BOURJAC	X		
	Mme Sylvie MONTOIR	X		
	M. Hocine TMIMI	X		
	Mme Sarah TAILLEBOIS	X		
	M. Pierre BELL-LLOCH	X		
	Mme Fabienne LEFEBVRE		X	
	M. Rémi CHICOT	X		
	Mme Isabelle LORAND		X	Françoise BAUD
	M. Jacques PERREUX	X		
	M. Alain AFFLATET	X		

Secrétaire de Séance : Monsieur Robin REDA

Nombre de Conseillers en exercice composant le Conseil du territoire				92
Délibérations 2016_11_22	Présents	Absents	Pouvoirs	Votants
N°289 à 295	65	27	16	81
N°296 à 308	66	26	16	82
N°309	67	25	15	83

Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre

La majorité des membres en exercice étant présente, le Conseil peut valablement délibérer.
Ouverture du Conseil de Communauté à 19 heures 15.

M. Robin REDA est désigné secrétaire de la présente séance, assisté de M. Antoine VALBON secrétaire auxiliaire pris en dehors des membres du Conseil.

Le conseil de communauté ainsi réuni et le quorum étant atteint :

Le président invite l'assemblée à l'examen de l'ordre du jour et précise que les points suivants sont retirés de l'ordre du jour et reportés au prochain conseil du 13 décembre :

- 23- Approbation nouveaux statuts et adhésion, représentation au SYCTOM
- 24- Approbation nouveaux statuts et adhésion, représentation au SIREDOM
- 25- Adhésion de l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre au SMITDUVM

Le compte rendu de la séance du conseil territorial du 26 septembre 2016 n'appelant aucune remarque est adopté à l'unanimité.

Délibération 2016_11_22_289	Adhésion de la CA Etampois Sud Essonne pour la commune d'Etampes au SIREDOM : avis de l'EPT
---------------------------------------	--

EXPOSE DES MOTIFS

Part délibérations, les conseils communautaires des Communautés d'agglomération de l'Etampois Sud Essonne (pour la commune d'Etampes) et de Cœur d'Essonne agglomération ont décidés d'adhérer au SIREDOM.

Conformément au CGCT et en particulier à son article L.5211-18, le comité syndical du SIREDOM a approuvé par délibération du 14 septembre 2016, l'adhésion de ces communautés d'agglomération. Les collectivités membres de ce syndicat sont invitées à leur tour à se prononcer sur lesdites adhésions dans un délai de trois mois à compter de la notification de la décision du comité syndical du SIREDOM

Après en avoir délibéré, le conseil territorial, à l'unanimité :

Se prononce pour la demande d'adhésion au SIREDOM de la Communauté d'agglomération Etampois Sud Essonne pour la commune d'Etampes ;

Charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes

Délibération 2016_11_22_290	Adhésion de la CA Cœur d'Essonne Agglomération au SIREDOM : avis de l'EPT
---------------------------------------	--

Après en avoir délibéré, le conseil territorial, à l'unanimité :

Se prononcer pour la demande d'adhésion au SIREDOM de la Communauté d'agglomération Cœur d'Essonne Agglomération pour l'intégralité de son territoire ;

Charger le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre

Délibération n°2016_11_22_291	SEDIF : Adhésion au 1er janvier 2018 des établissements publics territoriaux Grand Paris Seine Ouest, Paris Est Marne & Bois et vallée Sud Grand Paris
---	---

EXPOSE DES MOTIFS

Lors de sa séance du 16 juin 2016, le comité syndical du SEDIF a accepté les adhésions des établissements publics territoriaux de Grand Paris Seine Ouest, Paris est Marne & Bois et Vallée Sud Grand Paris pour l'exercice de la compétence eau potable à compter du 1^{er} janvier 2018.

Conformément aux termes de l'article L.5211-18 du Code général des collectivités territoriales, les collectivités membres du SEDIF doivent se prononcer sur ces adhésions dans un délai de trois mois à compter de la notification de la décision du comité syndical

Après en avoir délibéré, le conseil territorial, à l'unanimité :

Se prononce pour l'adhésion au SEDIF des établissements publics territoriaux Grand Paris Seine Ouest, Paris Est Marne & Bois et Vallée Sud Grand-Paris, à compter du 1^{er} janvier 2018 ;

Charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes

Délibération n°2016_11_22_292	Convention de mise à disposition de moyens généraux de l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre au profit de l'établissement public administratif « plateforme Charles-Foix »
---	--

EXPOSE DES MOTIFS

La « plateforme Charles-Foix » pépinière d'entreprises a vocation à favoriser le développement d'entreprises intervenant sur des problématiques liées au vieillissement de la population, à l'allongement de la vie et à l'implantation d'entreprises spécialisées dans les solutions innovantes pour l'autonomie dans le cadre de la « Silver Economie ».

Elle est constituée en établissement public administratif et est dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière. Lui incombe donc l'ensemble des responsabilités liées à son statut. Ainsi, elle est soumise aux règles budgétaires et comptables des finances publiques et au code des marchés publics. En tant qu'employeur de fonctionnaires territoriaux, elle se doit d'appliquer strictement les obligations du cadre statutaire.

Les personnels employés par l'établissement public (moins de 6 agents), en particulier les cadres, maîtrisent les arcanes du monde de l'entreprise et des technologies de pointes pour répondre aux attentes des entreprises hébergées.

Cette équipe, pointue dans son domaine, ne possède pas les connaissances en gestion RH et budgétaires des collectivités territoriales, ni en marché publics. Il n'y a pas en son sein de technicien informatique.

Sur une équipe de cette taille, il est difficile de recruter ces compétences à moins de multiplier les temps partiels. Aussi il avait été passé une convention de gestion entre la communauté d'agglomération Seine-Amont qui disposait de ces moyens et l'établissement public.

Il est proposé de continuer ce partenariat avec L'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre sans reconduire strictement la convention antérieure mais en la proportionnant à la situation actuelle de l'établissement qui a acquis plus d'autonomie administrative.

Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre

Aussi, il est proposé au conseil de territoire, l'adoption d'une convention entre l'EPT et l'établissement public administratif « plateforme Charles-Foix » permettant la prise en charge de ces missions par les services de l'EPT.

Après en avoir délibéré, le conseil territorial, à l'unanimité :

Autorise le Président à signer la convention de mise à disposition de moyens généraux de l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre au profit l'établissement public administratif « plateforme Charles-Foix » pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} janvier 2017 ainsi que tout document y référant ;

Charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

Délibération n°2016_11_22_293	Convention de mise à disposition de moyens généraux de l'établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre au profit de la Régie publique eau des lacs de l'Essonne
---	---

EXPOSE DES MOTIFS

Par délibération n° 80-10 du 1^{er} juillet 2010, la communauté d'agglomération les Lacs de l'Essonne a confié la gestion de la compétence « eau potable » à la Régie publique eau des lacs de l'Essonne.

Depuis le 1^{er} janvier 2014, la régie publique est constituée en un établissement public local industriel et commercial, et dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière. Lui incombe donc l'ensemble des responsabilités liées à son statut. Ainsi, elle est soumise aux règles budgétaires et comptables des finances publiques et au code des marchés publics.

Outre le Directeur, des personnels sont employés par l'établissement public (5 agents). Cette équipe, pointue dans son domaine, ne possède pas les compétences en gestion budgétaires des collectivités territoriales, ni en marchés publics. Il n'y a pas en son sein de technicien informatique.

Sur une équipe restreinte, il est difficile de recruter ces compétences à moins de multiplier les temps partiels d'autant plus que la charge de travail générée par cette gestion administrative ne justifie pas l'internalisation de cette fonction support. Parallèlement l'EPT dispose de celles-ci.

Aussi, il est proposé au conseil de territoire, l'adoption d'une convention entre l'EPT et la Régie publique eau des lacs de l'Essonne permettant la prise en charge de ces missions par les services de l'EPT

Après en avoir délibéré, le conseil territorial, à l'unanimité :

Autorise le Président à signer la convention de mise à disposition de moyens généraux de l'établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre au profit de la Régie publique eau des lacs de l'Essonne pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} janvier 2016 ainsi que tout document y référant ;

Charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes

Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre

Délibération n°2016_11_22_294	Cession de mobilier à l'EPL « Plateforme Charles Foix»
---	---

EXPOSE DES MOTIFS

Le Président informe le Conseil du marché public n°2015-05 passé entre la Communauté d'Agglomération Seine-Amont (CASA) et les sociétés Burokey et Octalino, portant sur l'achat de mobilier au bénéfice de l'Établissement Public Local (EPL) « Plateforme Charles Foix».

Silver Innov-Plateforme Charles Foix, établissement public local a été créé au 23 septembre 2014 par le conseil communautaire de la CASA au titre de sa compétence développement économique. Cet établissement, situé à Ivry-sur-Seine, est une plateforme immobilière et de services dédiés aux entreprises de la Silver Economie proposant des solutions innovantes pour l'autonomie et l'allongement de la vie.

Dans le cadre de la création de ce nouvel établissement, la CASA a soutenu l'administration de la plateforme en attente d'une structuration administrative opérationnelle de l'EPL Silver Innov-Plateforme Charles Foix (obtention d'un numéro SIRET, inscription auprès des organismes de publication...). Ainsi, pour le compte de l'EPL, la CASA a notamment passé un marché relatif à l'aménagement des locaux afin d'accueillir rapidement les premières entreprises hébergées. Et ceci afin de suivre la décision de la CLECT selon laquelle la CASA portait les investissements de l'EPL

Le Président informe le Conseil du marché public n°2015-05 passé entre la Communauté d'Agglomération Seine-Amont (CASA) et les sociétés Burokey et Octalino, portant sur l'achat de mobilier au bénéfice de l'Établissement Public Local (EPL) « Plateforme Charles Foix».

Silver Innov-Plateforme Charles Foix, établissement public local a été créé au 23 septembre 2014 par le conseil communautaire de la CASA au titre de sa compétence développement économique. Cet établissement, situé à Ivry-sur-Seine, est une plateforme immobilière et de services dédiée aux entreprises de la Silver Economie proposant des solutions innovantes pour l'autonomie et l'allongement de la vie.

Dans le cadre de la création de ce nouvel établissement, la CASA a soutenu l'administration de la plateforme en attente d'une structuration administrative opérationnelle de l'EPL Silver Innov-Plateforme Charles Foix (obtention d'un numéro SIRET, inscription auprès des organismes de publication...). Ainsi, pour le compte de l'EPL, la CASA a notamment passé un marché relatif à l'aménagement des locaux afin d'accueillir rapidement les premières entreprises hébergées. Et ceci afin de suivre la décision de la CLECT selon laquelle la CASA portait les investissements de l'EPL.

En vertu de l'article L5219-2 du Code général des collectivités territoriales, l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre vient aux droits de la CASA et est désormais propriétaire du mobilier acquis par le biais du marché n°2015-05.

Pour que l'EPL puisse intégrer ce mobilier à son patrimoine, au titre de sa délégation de gestion du bâtiment, il est proposé de céder à l'EPL « Silver Innov - Plateforme Charles Foix» le mobilier tel que décrit ci-dessous à sa valeur d'acquisition par la CASA, soit un montant total de 138 901,09 € TTC. Les factures et les pièces du marché en font foi.

Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre

LIBELLE	Montant TTC	Mandat	Exercice	N° d'inventaire
Mobilier pour l'aménagement de la salle de réunion	684,00 €	707	2015	20150039
Mobilier pour l'aménagement de la salle de réunion	20 367,83 €	707	2015	20150038
Armoire forte	4 130,40 €	719	2015	20150153
Mobilier pour l'aménagement des bureaux, de la salle de conférence, de la salle réunion du RDC, du hall et de l'espace d'accueil, de trois salles reprographie, de deux salles réunions, de la terrasse, de l'espace détente et de quelques bureaux pépinières	63 304,55 €	859	2015	20150105
Paire de barres pour dossier suspendus	196,56 €	860	2015	20150106
Rayonnages	724,26 €	962	2015	20150152
Aménagement des douches personnel de ménage	682,49 €	1054	2015	20150160
Aménagement de tous les blocs sanitaires de l'étage - partie 1	1 669,39 €	899	2015	20150150
Aménagement / équipement de la salle de détente + équipement blocs sanitaires partie 2	11 349,46 €	858	2015	20150102
3 vidéoprojecteurs	3 752,65 €	362	2016	
Equipement vidéoprojecteurs	154,26 €	992	2015	20150156
Aménagement bureaux pépinière	31 029,72 €	1174	2015	20150171
Mobilier supplémentaire	855,52 €	1175	2015	20150172
TOTAL TTC	138 901,09 €			

L'Établissement Public Territorial procédera à la sortie des immobilisations listées ci-dessus par une mise à jour de l'inventaire de la collectivité

Après en avoir délibéré, le conseil territorial, **à l'unanimité** :

Autorise le Président à céder à l'EPL « Silver Innov -Plateforme Charles Foix» le mobilier objet du marché n°2015-05 entre la CASA et les sociétés BUROKE et OCTALINO à sa valeur réelle, soit : 138 901,09 € TTC

Charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

Délibération n°2016_11_22_295	Cession de locaux modulaires à la ville de Choisy-le-Roi, implantés sur leur territoire
---	--

EXPOSE DES MOTIFS

Les locaux principaux de la Communauté d'Agglomération Seine-Amont (CASA) se situaient 2 rue Waldeck Rousseau à Choisy-le-Roi. Le pavillon principal, propriété de la ville de Choisy-le-Roi, faisait l'objet d'une convention de mise à disposition au bénéfice de la CASA. Depuis sa création en janvier 2013, les effectifs de la CASA ont crû avec les transferts des compétences économiques, de la politique de la ville, du PLHI, de l'élaboration du projet de territoire et d'un PRU. Dès fin 2013, le pavillon principal ne permettait plus l'accueil des personnels transférés. Alors que la loi MATPAM était en discussion au parlement, le bureau territorial avait préféré mettre en œuvre des solutions aisément réversibles. C'est ainsi que les personnels étaient dispersés sur différents sites. Sur le foncier du pavillon principal des locaux modulaires d'une surface de 195 m² ont été implantés début 2015 pour un coût de 311 475,60 €.

Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre

À la suite de la création de l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Val-de-Bièvre Seine-Amont, le regroupement de l'ensemble des agents dispersés sur différents sites de Seine-Amont étaient urgents. Ceux-ci ont été regroupés dans les locaux de la tour Orix, 16 avenue Jean Jaurès, en y incluant les bureaux de la présidence, du courrier et des assemblées.

Au terme de la convention de mise à disposition, la ville de Choisy-Le-Roi a récupéré le pavillon principal et sollicite désormais à disposer des constructions modulaires, pour l'extension de ses services à destination de la jeunesse.

Aussi est-il est proposé de céder à la ville de Choisy-le-Roi ces constructions modulaires, à l'euro symbolique. D'une part, la cession est consentie entre deux personnes publiques poursuivant des fins d'intérêt général, notamment si l'on considère l'utilisation future des locaux (service jeunesse). D'autre part, si ces bâtiments modulaires ne sont pas repris par la ville de Choisy-le-Roi, l'Établissement Public Territorial serait contraint de procéder à leur retrait, ce qui représenterait un coût important, sans certitude de trouver d'autres acquéreurs potentiels.

Un certificat administratif sera établi pour la cession de ces constructions modulaires, sises au 2 rue Waldeck Rousseau à Choisy-le-Roi d'une valeur totale de 311 475,60 €. Le bien est cédé sans amortissement.

L'Établissement Public Territorial procédera à la sortie des immobilisations par une mise à jour de l'inventaire de la collectivité.

Après en avoir délibéré, le conseil territorial, **par 50 voix pour et 31 abstentions** :

Autorise le Président à céder à la ville de Choisy-Le-Roi, à l'euro symbolique, les constructions modulaires sises 2, rue Waldeck Rousseau, à l'entour immédiat de l'immeuble principal appartenant à la ville de Choisy-le-Roi.

Charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

Délibération n°2016_11_22_296	Conventions de partage de services entre l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre et la ville de Viry-Chatillon
---	---

Préambule

La loi du 13 août 2004 portant sur les libertés et les responsabilités locales a élargi les possibilités offertes aux EPCI et à leurs communes membres de se rendre des services en mutualisant ainsi les moyens dont ils disposent.

C'est ainsi que l'article L.5211-4-1 du CGCT dispose qu'un EPCI peut mettre tout ou partie de ses services à la disposition d'une (ou de plusieurs) commune(s) membre(s), et inversement, pour l'exercice de ses compétences, lorsque cette mise à disposition présente un intérêt « *dans le cadre d'une bonne organisation des services* ».

La circulaire d'application émanant du Ministère de l'Intérieur parle à ce propos de « *services partagés* ». L'EPT et les communes membres qui le souhaitent en disposent ainsi en établissant entre eux des conventions définissant les divers objets sur lesquels portent ce partage de services, les modalités de mise en œuvre et de remboursement

Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre

Concernant le territoire de la commune de Viry-Châtillon, l'EPT travaille sur la base des conventions suivantes :

1. Une convention de partage de services entre la ville de Viry-Châtillon et l'EPT permettant d'agir de manière réciproque

1.1. PAR LA VILLE DE VIRY-CHATILLON POUR L'UNITE ECOLOGIQUE DE L'EPT

Frais de structure des unités écologiques de l'EPT basées au CTM de Viry-Châtillon et au Jardin de la Biodiversité.

Mise à disposition de matériels et de fournitures

Mise à disposition de personnels

1.2. PAR LES UNITES ECOLOGIQUES DE L'EPT POUR LA VILLE DE VIRY CHATILLON

Entretien des véhicules et des matériels à moteurs

Mise à disposition de personnels

Entretien des espaces du domaine privé communal

2. Une convention de partage de service portant sur la fourniture de carburant à l'EPT par la ville de Viry-Châtillon du 1^{er} janvier au 31 mars 2016. Au 1^{er} avril 2016, les pratiques de consommations en carburants des unités écologiques ayant été harmonisées avec celles de l'ex CALPE, en prévision de la fermeture de la station-service du CTM de la ville de Viry Chatillon.

Ces conventions étaient précédemment établies entre la Communauté d'agglomération Les Lacs de l'Essonne CALE et la ville de Viry-Châtillon depuis le transfert par la commune à l'EPCI, de la compétence entretien du domaine public en 2006 ainsi que de l'ensemble des agents œuvrant dans ces domaines (entretien courant de la voirie y compris en propreté, entretien des espaces verts ainsi que des stades, de l'éclairage public et de la Signalisation lumineuse tricolore, des aires de jeux publiques, du patrimoine arboré, de la signalisation et signalétique horizontale et verticale).

Les charges financières liées aux différentes missions confiées à l'une ou l'autre des collectivités dans le cadre de ces conventions donnent lieu à refacturation par la ville ou par l'EPT dans l'année suivante lorsque la prestation réalisée n'était pas mise en œuvre avant 2006.

Il est proposé d'autoriser aujourd'hui le renouvellement de ces conventions. Concernant la première convention, il est proposé de la renouveler pour un an renouvelable une fois, soit en 2016, puis 2017 dans l'attente de la définition des compétences optionnelles et facultatives de l'EPT.

La Ville de Viry-Châtillon a inscrit ces conventions au calendrier de son bureau municipal de septembre 2016

Après en avoir délibéré, le conseil territorial, à l'unanimité :

Autorise le Président à signer la convention de partage de service portant sur la fourniture de carburant à l'EPT par la ville de Viry-Châtillon du 1^{er} janvier au 31 mars 2016 ;

Autorise le Président à signer la convention de partage de services entre la ville de Viry-Châtillon et l'EPT permettant d'agir de manière réciproque

Charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre

Arrivée de Monsieur Franck Le Bohellec à 19h54.

Après en avoir délibéré, le conseil territorial, à l'unanimité, reporte le point relatif au Budget supplémentaire du budget principal 2016 de l'EPT au conseil du 13 décembre 2016.

Délibération n°2016_11_22_297	Budget supplémentaire / Budget annexe assainissement de l'établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre (Compétence assainissement gérée en délégation de service public sur les territoires de Juvisy-sur-Orge, Morangis, Paray-Vieille- Poste et Savigny-sur-Orge)	
---	---	--

Introduction

Le budget primitif du budget annexe assainissement a été voté le 12 avril 2016. Le compte administratif a été approuvé le 26 juin 2016.

Il est rappelé que le budget primitif intégrait la reprise par anticipation des résultats et des reports de l'exercice 2015. Cette anticipation étant conforme aux résultats définitifs, il n'y a pas lieu de procéder à une modification budgétaire.

Ce budget supplémentaire se limite à des inscriptions d'ordre technique et n'intègre aucune mesure nouvelle autre que celles permettant la réalisation des écritures comptables

1- Equilibre général du Budget principal après le budget supplémentaire

	DEPENSES		TOTAL	RECETTES		TOTAL
	BP + RC	BS		BP + RC	BS	
Fonctionnement	2 713 233	248 900	2 962 133	2 713 233	248 900	2 962 133
Investissement	9 236 668	11 900	9 248 568	9 236 668	11 900	9 248 568

2- Fonctionnement

Les inscriptions du BS 2016 sont :

2- 1 BS Recettes de fonctionnement

Chapitre	BP + RC	BS 2016	Total 2016 Budgété + BS
002 RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEMENT	1 146 785,82	0,00	1 146 785,82
042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	88 030,00	5 850,00	93 880,00
70 PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	1 472 417,29	243 050,00	1 715 467,29
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	6 000,00	0,00	6 000,00
Total Recettes Fonctionnement	2 713 233,11	248 900,00	2 962 133,11

- Au chapitre 042 : ajustement des amortissements (5 850 €)
- Au chapitre 70 : ajustement de la PFAC (243 050 €)

Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre

2-2 BS Dépenses de fonctionnement

Chapitre	BP + RC	BS 2016	Total 2016 Budgété + BS
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	321 833,11	0,00	321 833,11
012 CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	90 000,00	200 000,00	290 000,00
023 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	1 415 000,00	0,00	1 415 000,00
042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	689 400,00	11 900,00	701 300,00
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	63 000,00	37 000,00	100 000,00
66 CHARGES FINANCIERES	130 000,00	0,00	130 000,00
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	4 000,00	0,00	4 000,00
Total Dépenses Fonctionnement	2 713 233,11	248 900,00	2 962 133,11

- Au chapitre 042 : ajustement des amortissements (11 900 €)
- Au chapitre 012 : remboursement des salaires au budget principal pour Savigny-sur-Orge année 2013, 2014, 2015 et 2016 (200 000 €)
- Au chapitre 65 : ajustement PFAC (37 000 €)

3- Investissement

Les inscriptions sont limitées à :

3-1 BS Recettes d'investissement

Chapitre	BP + RC	BS 2016	Total 2016 Budgété + BS
001 RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT	598 700,68	0,00	598 700,68
021 VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	1 415 000,00	0,00	1 415 000,00
040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	689 400,00	11 900,00	701 300,00
041 OPERATIONS PATRIMONIALES	1 269 000,00	0,00	1 269 000,00
10 DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	158 599,59	0,00	158 599,59
13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	2 297 888,64	0,00	2 297 888,64
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	1 906 080,00	0,00	1 906 080,00
23 IMMOBILISATIONS EN COURS	902 000,00	0,00	902 000,00
Total Recettes Investissement	9 236 668,91	11 900,00	9 248 568,91

- Au chapitre 040 : ajustement des amortissements (11 900 €)

Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre

3-2 BS Dépenses d'investissement

Chapitre	BP + RC	BS 2016	Total 2016 Budgété + BS
040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	88 030,00	5 850,00	93 880,00
041 OPERATIONS PATRIMONIALES	1 269 000,00	0,00	1 269 000,00
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	260 890,00	0,00	260 890,00
20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	542 557,99	310 000,00	852 557,99
23 IMMOBILISATIONS EN COURS	7 076 190,92	-303 950,00	6 772 240,92
Total Dépenses Investissement	9 236 668,91	11 900,00	9 248 568,91

- Au chapitre 20 et 23 : ajustement entre chapitres
- Au chapitre 040 : ajustement des amortissements (11 900 €)

Après en avoir délibéré, le conseil territorial, à l'unanimité :

Adopte le budget supplémentaire 2016 du budget annexe assainissement (Territoire Portes de l'Essonne) de l'établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre, annexé à la présente, comme suit :

Recettes de fonctionnement

Chapitre	BS 2016
042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	5 850,00
70 PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	243 050,00
Total Recettes Fonctionnement	248 900,00

Dépenses de fonctionnement

Chapitre	BS 2016
042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	11 900,00
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	37 000,00
Total Dépenses Fonctionnement	248 900,00

Recettes d'investissement

Chapitre	BS 2016
040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	11 900,00
Total Recettes Investissement	11 900,00

Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre

Dépenses d'investissement

Chapitre	BS 2016
040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	5 850,00
20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	310 000,00
23 IMMOBILISATIONS EN COURS	-303 950,00
Total Dépenses Investissement	11 900,00

Charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

Délibération n°2016_11_22_298	Budget supplémentaire / Budget autonome assainissement (Compétence assainissement gérée en régie sur le territoire d'Athis-Mons) de l'établissement public territorial Grand- Orly Seine Bièvre	
---	--	--

Introduction

Le budget primitif du budget autonome assainissement a été voté le 12 avril 2016. Le compte administratif a été approuvé le 26 juin 2016.

Il est rappelé que le budget primitif intégrait la reprise par anticipation des résultats et des reports de l'exercice 2015. Cette anticipation étant conforme aux résultats définitifs, il n'y a pas lieu de procéder à une modification budgétaire.

Ce budget supplémentaire se limite à des inscriptions d'ordre technique et n'intègre aucune mesure nouvelle autre que celles permettant la réalisation des écritures comptables.

1-Equilibre général du Budget principal après le budget supplémentaire

	DEPENSES		TOTAL	RECETTES		TOTAL
	BP + RC	BS		BP + RC	BS	
Fonctionnement	1 599 400	15 000	1 614 400	1 599 400	15 000	1 614 400
Investissement	6 254 568	105 200	6 359 768	6 254 568	105 200	6 359 768

2-Fonctionnement

Les inscriptions du BS 2016 sont :

2- 1 BS Recettes de fonctionnement

Chapitre	BP + RC	BS 2016	Total 2016 Budgété + BS
002 RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEMENT	96 333,63	0,00	96 333,63
042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	3 440,00	5 000,00	8 440,00
70 PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES			
DIVERSES	1 177 926.37	0.00	1 177 926.37
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	10 000,00	0,00	10 000,00
77 PRODUITS EXCEPTIONNELS	311 700,00	10 000,00	321 700,00
Total Recettes	1 599 400,00	15 000,00	1 614 400,00

Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre

- Au chapitre 042 : ajustement des recettes relatives au FCTVA (5 000 €) en raison du changement de réglementation sur la récupération autorisée au titre des dépenses de fonctionnement (entretien bâtiments publics et voirie)
- Au chapitre 77 : provision pour annulation de mandats des années antérieurs (10 000 €)

2-2 BS Dépenses de fonctionnement

Chapitre	BP + RC	BS 2016	Total 2016 Budgété + BS
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	491 700,00	14 800,00	506 500,00
012 CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	190 000,00	0,00	190 000,00
023 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	10 000,00	0,00	10 000,00
042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	464 000,00	200,00	464 200,00
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	20 000,00	0,00	20 000,00
66 CHARGES FINANCIERES	102 000,00	0,00	102 000,00
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	321 700,00	0,00	321 700,00
Total Dépenses	1 599 400,00	15 000,00	1 614 400,00

- Au chapitre 042 : ajustement des amortissements (200 €)
- Au chapitre 011 : ajustement des dépenses de fonctionnement (14 800 €)

3- Investissement

Les inscriptions sont limitées à :

3-1 BS Recettes d'investissement

Chapitre	BP + RC	BS 2016	Total 2016 Budgété + BS
001 RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT	1 131 413,34	0,00	1 131 413,34
021 VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	10 000,00	0,00	10 000,00
040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	464 000,00	200,00	464 200,00
041 OPERATIONS PATRIMONIALES	0,00	100 000,00	100 000,00
10 DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	950 000,00	5 000,00	955 000,00
13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	2 093 984,37	0,00	2 093 984,37
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	1 605 170,30	0,00	1 605 170,30
Total Recettes	6 254 568,01	105 200,00	6 359 768,01

- Au chapitre 040 : ajustement des amortissements (200 €)
- Au chapitre 041 : provision pour écritures de régularisation des avances forfaitaires lors de leur remboursement par les entreprises (100 000 €) – compensation dépenses-recettes
- Au chapitre 10 : ajustement des recettes relatives au FCTVA (5 000 €) en raison du changement de réglementation sur la récupération autorisée au titre des dépenses de fonctionnement (entretien bâtiments publics et voirie)

Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre

3-2 BS Dépenses d'investissement

Chapitre	BP + RC	BS 2016	Total 2016 Budgété + BS
040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	88 030,00	5 850,00	93 880,00
041 OPERATIONS PATRIMONIALES	1 269 000,00	0,00	1 269 000,00
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	260 890,00	0,00	260 890,00
20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	542 557,99	310 000,00	852 557,99
23 IMMOBILISATIONS EN COURS	7 076 190,92	-303 950,00	6 772 240,92
Total Dépenses Investissement	9 236 668,91	11 900,00	9 248 568,91

- Au chapitre 20 et 23 : ajustement entre chapitres
- Au chapitre 040 : opération d'ordre suite à l'ajustement des recettes relatives au FCTVA (5 000 €) en raison du changement de réglementation sur la récupération autorisée au titre des dépenses de fonctionnement (entretien bâtiments publics et voirie)

Au chapitre 041 : provision pour écritures de régularisation des avances forfaitaires lors de leur remboursement par les entreprises (100 000 €) – compensation dépenses-recettes.

Après en avoir délibéré, le conseil territorial, **à l'unanimité** :

Adopte le budget supplémentaire 2016 du budget annexe assainissement (Territoire Portes de l'Essonne) de l'établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre, annexé à la présente, comme suit :

Recettes de fonctionnement

Chapitre	BS 2016
002 RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEMENT	0,00
042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	5 000,00
70 PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	0,00
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	0,00
77 PRODUITS EXCEPTIONNELS	10 000,00
Total Recettes Fonctionnement	15 000,00

Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre

Dépenses de fonctionnement

Chapitre	BS 2016
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	14 800,00
012 CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	0,00
023 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	0,00
042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	200,00
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	0,00
66 CHARGES FINANCIERES	0,00
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	0,00
Total Dépenses Fonctionnement	15 000,00

Recettes d'investissement

Chapitre	BS 2016
001 RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT	0,00
021 VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	0,00
040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	200,00
041 OPERATIONS PATRIMONIALES	100 000,00
10 DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	5 000,00
13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	0,00
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	0,00
Total Recettes Investissement	105 200,00

Dépenses d'investissement

Chapitre	BS 2016
040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	5 000,00
041 OPERATIONS PATRIMONIALES	100 000,00
13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	0,00
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	0,00
20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	100 000,00
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	132,80
23 IMMOBILISATIONS EN COURS	-99 932,80
Total Dépenses Investissement	105 200,00

Charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre

Délibération n°2016_11_22_299	Convention d'objectifs avec le comité d'actions sociales et culturelles du personnel du Val de Bièvre
---	--

EXPOSE DES MOTIFS

Le Comité d'actions sociales et culturelles du personnel (CASC) de Val-de-Bièvre a déposé ses statuts le 17 juillet 2003 et fonctionne depuis maintenant 12 ans.

Les liens entre l'ancienne communauté d'agglomération de Val-de-Bièvre et l'association du personnel de Val-de-Bièvre (CASC de Val-de-Bièvre) étaient régis par convention annuelle. La dernière a été adoptée en juin 2015.

L'association compte un nombre d'adhérents important au sein du personnel du site Val-de-Bièvre (386 adhérents en 2015) et réalise tout au long de l'année des événements qui participent au lien social entre les agents (sorties culturelles, voyages, manifestations festives), mais aussi, par le biais de l'adhésion au CNAS offre un soutien financier aux agents (aides directes, prêts sociaux, aides aux vacances des enfants, Noël des enfants...). Le bilan de l'activité est joint en annexe.

Afin de permettre le versement de la subvention 2016, il est proposé de signer une convention d'une durée d'un an couvrant l'année 2016. Le projet de convention est joint en annexe.

Le montant de la subvention 2016 inscrit au BP 2016 du territoire s'élève à 92 000 €.

Étant donné le montant de la subvention allouée en 2016, il convient d'approuver la convention d'objectifs jointe à la présente, permettant de vérifier la conformité de l'utilisation des fonds versés.

Après en avoir délibéré, le conseil territorial, à l'unanimité :

Approuve le projet de convention d'objectifs pour l'année 2016, joint à la présente.

Décide le versement d'une subvention de 92 000 €

Charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

Délibération n°2016_11_22_300	Convention portant adhésion au service de Médecine Préventive du CIG Petite Couronne
---	---

EXPOSE DES MOTIFS

Le CIG de la Petite Couronne est en capacité de mettre à la disposition du territoire un médecin de prévention à temps non complet. Étant donné la pénurie de médecin de prévention, et l'importance de cet acteur majeur de la prévention et de la santé au travail pour les agents du territoire, il est proposé d'adhérer à ce service.

Le médecin de prévention pourra démarrer son activité dès lors que la convention aura été approuvée et signée.

Le coût de ce service est de :

- Médecin de prévention seul : 81€ par agent et par an(en 2016)
- Binôme médecin / infirmier : 94 € par agent et par an(en 2017)

Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre

Soit un montant annuel d'environ 130 000€ puisqu'en effet, le nombre d'agents du territoire (1350 fin 2016 et environ 1500 agents en 2017) rend nécessaire la présence d'un infirmier en complément de la présence du médecin afin d'assurer un suivi plus régulier les agents.

Enfin, il convient de noter que cabinet du médecin de prévention sera situé géographiquement sur le territoire d'Arcueil (ou très proche). Des visites de sites ou de situation particulières dans le cadre du 1/3 temps sera mis en œuvre

Après en avoir délibéré, le conseil territorial, **à l'unanimité** :

Approuve le projet de convention d'adhésion au service de médecine professionnelle et préventive, joint à la présente

Charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

Délibération n°2016_11_22_301	Convention de partenariat 2016 avec la Cité des Métiers du Val de Marne
----------------------------------	---

EXPOSE DES MOTIFS

La Cité des métiers du Val-de-Marne est un espace d'accueil, d'information et d'orientation sur les métiers et la vie professionnelle qui a ouvert ses portes le 10 mars 2014 à Choisy-le-Roi.

Aux côtés du Conseil départemental du Val-de-Marne, ses membres fondateurs sont : l'Education nationale, le Pôle Emploi, la Chambre de métiers et de l'artisanat du Val-de-Marne, l'Université Paris-Est Créteil (UPEC), la Ville de Choisy-le-Roi et la Région Ile-de-France. Elle associe de nombreux acteurs de l'information, de l'orientation et de l'emploi, par exemple l'AFPA, l'Agence de développement du Val-de-Marne, le CNAM, Défi Métiers, la Direccte, FACE 94 ou encore des acteurs de la création d'activités tels Espace pour Entreprendre ou VMAPI.

La Cité des Métiers est constituée de trois pôles :

- **Un pôle dédié à l'orientation tout au long de la vie, la formation et à l'évolution professionnelle** qui permet au public d'avoir des informations sur les métiers et les formations et d'être guidé dans des projets de reconversion professionnelle. Il est animé par la Chambre de Métiers et de l'artisanat, le CNAM, l'Éducation nationale (GRETA), l'UPEC et Pôle Emploi.
- **Un pôle consacré à l'organisation de sa recherche d'emploi**, permettant d'obtenir conseils et outils pour réaliser ses démarches, animé par le CIDFF (Centre d'informations sur les droits des femmes et des familles), Pôle Emploi et l'UPEC.
- **Un pôle dédié à la création et à la reprise d'activités**, qu'il s'agisse d'une entreprise ou d'une association. Ce pôle est animé par l'ADIE (Association pour le droit à l'initiative économique), l'AFPA, Astrolabe Conseil, COOPANAME, l'Union régionale des SCOP, VMAPI, BGE ADIL (Boutique de gestion-Agence pour le développement de l'initiative locale), Espace Pour Entreprendre et le Groupement de créateurs.

Les visiteurs de la Cité des Métiers peuvent rencontrer des conseillers de façon individualisée et sans rendez-vous. Ils ont également accès en libre-service à un ensemble de ressources documentaires, notamment numériques. La Cité des Métiers accueille des événements avec de multiples partenaires, par exemple des réunions d'informations pour présenter des formations, des moments de découverte ou d'immersion dans un métier, des rencontres avec des DRH, des entreprises, des découvertes des dispositifs, des forums « jobs d'été » ou sur un secteur particulier, etc. Elle organise également des ateliers en petits groupes allant de la rédaction du CV et de la lettre de motivation à la définition du projet de création d'entreprise. Enfin, la Cité des Métiers s'adresse également aux partenaires et professionnels ainsi qu'aux entreprises et fédérations professionnelles (lieu de ressources, de rencontres et d'échanges).

Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre

En 2015, la Cité des Métiers du Val-de-Marne a reçu 15 164 personnes, toutes initiatives confondues. Ce sont près de 23 000 personnes accueillies depuis l'ouverture de l'équipement en mars 2014. La notoriété et la fréquentation de la Cité des Métiers sont de plus en plus importantes. En moyenne, la Cité des Métiers a accueilli 69 personnes par jour en 2015, que ce soit en libre-service, lors d'évènements grand public ou de l'accueil d'initiatives de partenaires.

L'âge médian du public reçu est de 35 ans, avec 28% de 16-25 ans, 21% de 26-35 ans, 22 % de 36-44 ans, 23% de 45-55 ans, 5% de plus de 56 ans. Moins d'1% du public est âgé de moins de 16 ans. Concernant leur situation, les personnes fréquentant la Cité des Métiers sont principalement des demandeurs d'emploi (78%), des salariés ou actifs (8%) et des étudiants ou scolaires (7%).

Sur l'année 2015, 66% des visiteurs de la Cité des Métiers du Val-de-Marne sont issus du Territoire Grand-Orly Seine Bièvre, dont 47% de Choisy-le-Roi, 7% d'Orly, 6% de Thiais et de Vitry-sur-Seine, 5% d'Ivry-sur-Seine, 2% de Villejuif, et moins de 2% pour chacune des autres communes du Territoire. Les visiteurs de l'Essonne représentent 1,2% du public.

Parmi les personnes reçues en 2015, 2874 personnes ont bénéficié d'un entretien conseil, animé par les partenaires des trois pôles. Le pôle le plus fréquenté est celui dédié à la formation, l'orientation et la reconversion professionnelles (1553 personnes), puis celui ciblé sur l'organisation de la recherche d'emploi (997 personnes). Le pôle Création/reprise d'activités a reçu 324 personnes.

De façon à toucher un public plus large encore, la Cité des Métiers étudie actuellement des projets de points relais et/ou de centres associés en Val-de-Bièvre, à Bry-sur-Marne, à Chennevières-sur-Marne et à Champigny-sur-Marne.

Au 31 décembre 2015, la Cité des Métiers, anciennement sous statut associatif, s'est transformée en Groupement d'intérêt public (GIP). Cette évolution était rendue nécessaire par les statuts de certains membres fondateurs publics, en particulier l'Education nationale et l'Université Paris-Est-Créteil.

La Ville de Choisy-le-Roi est membre fondateur de la Cité des Métiers du Val-de-Marne et fait partie de son Conseil d'administration. La Ville et la Cité des Métiers ont signé une convention de partenariat couvrant l'année 2016.

L'ancienne Communauté d'agglomération Seine-Amont est devenue membre de la Cité des métiers en 2014 et a intégré à ce titre son Comité stratégique. Une convention pluriannuelle 2014-2015 a été signée, avec un engagement financier de la CASA à hauteur de 27 000 € par an. L'ancienne Communauté d'agglomération Val-de-Bièvre a également signé une convention de partenariat avec la Cité des Métiers du Val-de-Marne pour les années 2015 et 2016 ne donnant pas lieu à un engagement financier de la collectivité.

Prévue au budget annuel de l'ex-EPCI Seine-Amont pour l'année 2016, le versement de la subvention est adossé à la signature d'une convention de partenariat. Celle-ci reprend les orientations de celle établie pour Seine-Amont et ne se substitue pas à celle signée par Val-de-Bièvre pour les années 2015 et 2016. A partir de 2017, un travail de mutualisation pourrait être engagé pour réfléchir, le cas échéant, à une convention unique.

Après en avoir délibéré, le conseil territorial, à l'unanimité :

Approuver la convention de partenariat 2016 avec la Cité des Métiers du Val-de-Marne ;

Autoriser le Président à signer ladite convention ;

Charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre

Délibération n°2016_11_22_302	Cotisation à l'IRDSU (Inter Réseau des professionnels du Développement Social Urbain)
---	--

EXPOSE DES MOTIFS

L'IRDSU (Inter Réseau des professionnels du Développement Social Urbain) propose aux collectivités territoriales et aux acteurs de la politique de la ville l'accès à ses services via un abonnement participatif visant à favoriser les échanges et l'entraide entre professionnels qui mettent en œuvre des projets de développement.

Cet abonnement permet de :

- Recevoir un ensemble d'informations, ressources et publications
- Faire appel au "SVP Ressources" pour entrer en contact privilégié et réactif avec d'autres professionnels sur des sujets d'actualité
- Publier des offres d'emploi et accéder en ligne à la bourse d'emploi

Depuis plusieurs années, l'ex CAVB cotisait annuellement à l'IRDSU, pour un montant de 600 euros.

Dans le cadre de la création de l'Établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre se pose la question de l'extension de cet abonnement afin d'assurer une couverture de l'ensemble du territoire. Calculé en fonction de la taille de la collectivité, la cotisation pour l'EPT serait de 1000 euros par an.

Afin que l'ensemble des professionnels du développement social urbain du territoire puisse bénéficier de cet outil, il est proposé de valider l'extension de l'abonnement participatif et le financement annuel de 1000 euros à l'IRDSU.

Après en avoir délibéré, le conseil territorial, **à l'unanimité** :

Décide de verser un abonnement participatif de 1 000 euros à l'Association IRDSU.

Précise que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget de l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre ;

Charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

Délibération n°2016_11_22_303	Arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme révisé et bilan de la concertation d'Arcueil
---	---

EXPOSE DES MOTIFS

Par délibération du 9 octobre 2014, la ville d'Arcueil a engagé la révision de son Plan Local d'Urbanisme qui avait été approuvé en juin 2007 (et fait l'objet de plusieurs modifications depuis).

Il s'agit d'une part de permettre l'évolution du document d'urbanisme existant pour intégrer les orientations municipales en matière de cadre de vie et d'habitat, et de redéfinir un projet de territoire pour les années à venir, permettant qu'Arcueil reste une ville pour tous, à taille humaine, durable et apaisée. D'autre part, il convient de prendre en compte un contexte territorial et règlementaire en évolution.

Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre

1. Objectifs de la révision

Les objectifs de la révision, tels qu'ils ont été définis dans la délibération du 9 octobre 2014, sont les suivants :

- intégrer le développement urbain de la commune dans la dynamique métropolitaine du grand Paris et prendre en compte l'amélioration future de la desserte en transports en commun d'Arcueil par l'arrivée des gares du Grand Paris Express en limite du territoire,
- dans ce contexte, continuer à développer une offre de logements diversifiée pour répondre à la demande des Arcueillais et accueillir de nouveaux habitants,
- consolider l'attractivité économique de la ville,
- permettre la maîtrise du foncier, maintenir la mixité sociale existante sur le territoire et améliorer celle-ci à l'échelle des quartiers,
- maîtriser la densification dans les tissus existants en veillant à conserver une échelle humaine,
- maintenir la mixité fonctionnelle (notamment l'équilibre entre activités et logements) dans les quartiers et favoriser une bonne ossature commerciale et de services du territoire,
- renforcer la place de la nature en ville et prendre en compte les enjeux environnementaux de la ville post-Kyoto,
- continuer à améliorer le cadre de vie, notamment en favorisant les modes de déplacements non polluants, en luttant contre le stationnement anarchique, et en améliorant la qualité des espaces publics,
- permettre la réalisation de projets concourant aux objectifs de la commune : évolution du quartier Convention et du secteur Gare, des terrains à proximité de l'autoroute et du secteur des Vaudenaires, la réouverture de la Bièvre...

2. Les enseignements issus du diagnostic de territoire

Le bureau d'étude Espace Ville qui accompagne Arcueil dans la révision de son PLU a réalisé un diagnostic du territoire de la ville.

Les échanges avec de nombreux arcueillais qui ont participé aux différentes réunions de concertation ont permis d'enrichir ce diagnostic de leur vécu et de leur ressenti par rapport à leur ville et à leur quartier.

Le tableau suivant synthétise et croise les principaux enseignements de ce travail :

 Forces <ul style="list-style-type: none">• Patrimoine et paysage (relief et vues)• Diversité des Formes urbaines• Mixité sociale• Dynamisme économique (bureaux, artisanat), taux d'emploi et mixité fonctionnelle• Très bonne desserte et Position stratégique du territoire• Attachement de la population au territoire	 Faiblesses <ul style="list-style-type: none">• Esthétique urbaine inégale• Manque d'espaces de respiration• Nature en ville insuffisamment lisible, visible, maillée• Des liaisons douces insuffisamment maillées et sécurisées• Des espaces publics de qualité inégale avec une présence trop marquée de la voiture• Manque d'animation
 Risques <ul style="list-style-type: none">• Spéculation immobilière (hausse des prix pour se loger, modification de la mixité fonctionnelle, pression sur les espaces verts...)• Limites à la capacité d'évolution des quartiers pavillonnaires (carrières...)• Une perte de maîtrise sur la densification	 Opportunités <ul style="list-style-type: none">• Accessibilité renforcée par les gares du GPE• Quelques sites potentiellement mutables• Réouverture de la Bièvre• La révision du PLU pour se positionner dans le Grand Paris

Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre

3. Les quatre grands axes du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)

Le projet de PADD a fait l'objet d'un débat en conseil municipal lors de sa séance du 17 décembre 2015.

Le contenu du projet de PADD est issu des objectifs politiques de la municipalité présentés lors des élections de mars 2014, des objectifs fixés par le conseil en octobre 2014, des enseignements issus du diagnostic et de ceux issus de la concertation.

Les orientations définies dans le PADD répondent ainsi à un enjeu majeur, dans le contexte de la création de la Métropole du Grand Paris : la nécessité qu'Arcueil affirme son identité afin qu'elle reste une ville attractive pour la génération actuelle et les générations futures, et qu'elle conserve son caractère de ville à taille humaine, diversifiée et populaire, où la mixité fonctionnelle et sociale reste forte et en évitant la standardisation vers un modèle urbain banalisé à l'échelle du grand territoire.

Aussi, les grandes orientations du projet de PADD se déclinent ainsi :

Inscrire la dimension environnementale du développement durable au cœur du projet de territoire

- Participer à la lutte contre le changement climatique et la protection de l'atmosphère
- Renforcer la place de la nature dans la ville
- Prendre des mesures de prévention des risques et des pollutions

Rester une ville populaire, solidaire, dynamique et accueillante pour tous

- Construire des logements pour tous et mieux répartir la mixité sociale dans les quartiers
- Rester une ville active, accueillante pour les acteurs économiques
- Adapter le niveau d'équipements collectifs en fonction de l'évolution des besoins

Agir pour une ville agréable à l'identité marquée

- Valoriser le patrimoine bâti et naturel, le paysage de vallée
- Valoriser la diversité de formes urbaines
- Améliorer la qualité des espaces publics
- Conforter la multi polarité

Poursuivre un développement équilibré du territoire en maîtrisant la densification

- Réaliser les projets portés par la ville
- Veiller à intégrer tous les quartiers à la dynamique de la ville en revalorisant certains secteurs
- Maîtriser la densification des tissus urbains constitués

4. Traduction règlementaire du PADD

Il est décidé que le projet de règlement du PLU révisé prenne en compte le décret du 28 décembre 2015 qui a modernisé le contenu du PLU car cette modernisation apporte plus de souplesse dans la traduction règlementaire. Elle porte notamment sur la suppression des 16 articles organisant le règlement qui sont remplacés par trois grands axes, la modification de la liste des destinations de constructions pouvant être prises en compte par le PLU, et la possibilité d'encadrer l'évolution des secteurs de projets par des Orientations d'Aménagement et de programmation (OAP) sans recourir au règlement.

Les principes règlementaires les plus importants du PLU révisé sont les suivants :

L'importance donnée à la préservation de la nature en ville

Elle se traduit d'une part par le renforcement des zones protégées par un classement en zone naturelle « N » (parc du Coteau, cimetière, terrain limitrophe à la prairie aux ânes à Villejuif) et par l'augmentation des espaces paysagers remarquables (squares du Chaperon Vert, jardin sur le toit du centre commercial, abords des équipements sportifs, berges de l'autoroute ...).

Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre

D'autre part, dans toutes les zones du territoire l'exigence en termes d'espaces verts à préserver lors de tout projet de construction, y compris les extensions en zone pavillonnaire, est renforcée (de 5 à 10% supplémentaires selon les zones) avec une part obligatoire en pleine terre et la mise en place d'un coefficient de biotope. A chaque type d'espaces vert (sur dalle, en toiture, mur végétalisé...) correspond un coefficient différent. Cela laisse une certaine souplesse aux projets dans le type de végétalisation choisi et permet de favoriser une meilleure intégration du végétal au bâti.

Les exigences en matière de performances énergétiques et environnementales

Les opérations d'immeubles collectifs ou de locaux tertiaires importantes devront respecter un objectif RT2012 moins 10 à moins 20%. Par ailleurs, il sera recommandé de se raccorder au réseau de chaleur quand il existe ou prévoir de pouvoir s'y raccorder.

D'autres dispositifs favoriseront la performance environnementale et notamment :

- L'exigence de certifications pour les opérations les plus importantes (NF HQE, BREEAM, LEED)
- l'obligation pour les immeubles collectifs de prévoir des dispositifs pour l'alimentation des véhicules électriques,
- la préconisation d'installer des systèmes de production d'énergie renouvelable et de respecter des principes de construction bioclimatique,
- l'obligation de fonctionnaliser les toitures terrasses de plus de 100 m² (végétalisation, agriculture urbaine, panneaux photovoltaïques ou récupération d'eau de pluie)

Les normes imposées pour la réalisation de places de stationnement dans les projets

Il est proposé de fixer des normes, dans le respect du Plan de déplacements urbains d'Ile de France, permettant de favoriser l'utilisation des transports en commun. Ces normes sont à peu près équivalentes aux normes actuelles sauf en zone d'habitat pavillonnaire (la norme sera plus exigeante 1 place par logement au lieu de 1 place pour 120 m²) et pour les constructions à destination de commerces et d'artisanat (la norme est uniformisée et consécutivement assouplie).

La réalisation de places pour les vélos sera également exigée.

Les outils pour favoriser la mixité sociale dans tous les quartiers

L'objectif vise à maintenir les équilibres actuels dans le logement (autour de 45% logement social) et de diversifier l'offre dans chaque quartier.

Pour y parvenir, 25% de logements locatifs sociaux sont imposés dans tout projet privé de plus de 800 m² de surface de plancher.

Le dispositif s'applique aux zones UA, UC et UDb et UAEI.

Les outils pour maintenir la mixité fonctionnelle

Afin de maintenir et d'attirer les activités sur le territoire, trois outils sont mis en place :

- un outil contraignant, les « linéaires commerciaux », qui permet d'imposer les activités en rez-de-chaussée sur les axes animés (le logement y est interdit)
- un outil incitatif, une majoration de l'emprise au sol maximale autorisée pour les rez-de-chaussée à destination d'activité
- un outil facilitant, à travers un ensemble de règles assouplies pour l'évolution des constructions existantes à destination d'activité (notamment en matière de stationnement et d'espaces verts). Il s'agit de tenir compte de leurs spécificités et de leur permettre de se développer.

Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre

Le niveau d'encadrement des constructions dans les cœurs pavillonnaires

Dans ces secteurs définis dans le PADD, il s'agit de conserver la morphologie urbaine de quartier de maison individuelles et donc de :

- préserver les jardins (par l'augmentation de la part d'espaces verts à préserver et l'obligation de pleine terre)
- préserver le caractère pavillonnaire (via notamment une règle de hauteur plus contraignante et la règle de stationnement)
- continuer à favoriser l'agrandissement des constructions existantes (en gardant des règles de prospects¹ souples tenant compte de la petite taille des terrains à Arcueil)
- préserver le voisinage (en limitant les implantations en fond de parcelle)
- veiller à la qualité architecturale des constructions (en renforçant les exigences pour l'aspect extérieur des constructions)
- favoriser le renouvellement du bâti (en fixant des règles de prospects plus souples pour les constructions neuves)

Le niveau de souplesse introduit dans les zones mixtes pour favoriser une évolution douce

Le PADD a défini des zones de recomposition urbaine (aux abords des grands axes de renouvellement et des centralités) et des zones d'évolution douce.

Les zones de recomposition urbaine présentent peu de modification par rapport à l'actuel PLU. Elles se répartissent selon les secteurs dans les zones à dominante d'activités (RD920), dans les zones de centralités (avenue Laplace) ou dans les zones mutables (secteur Lénine/Jaurès, avenue de la Convention, secteur Vaudenaires /Fraternité, 4 chemins, Stalingrad, quelques îlots du secteur gare).

Les zones d'évolutions douces (UDb) correspondent elles à des secteurs mixtes, comprenant des pavillons, des petits collectifs et des activités dans lesquels la construction de petits immeubles collectifs à des hauteurs modérées est favorisée. Dans ces secteurs, la hauteur maximum est portée de 10m à 12m (soit un étage de plus et un bâtiment de trois étages sur rez-de-chaussée maximum). Pour maîtriser la densification induite, le dernier étage sera en attique (en retrait), la part d'espaces verts exigibles est augmentée et les règles d'implantation sont légèrement assouplies pour tenir compte de la petite taille des parcelles.

La mise en valeur du relief et du patrimoine

Les hauteurs maximales admises dépendent de plusieurs critères : elles sont fonction des hauteurs du tissu existant, du relief (fond de vallée), de la proximité de grands axes ou de centralité, de la présence de monuments historiques et de la spécificité des sites ou des projets.

Le découpage par zone permet de fixer des règles de hauteur en fonction des formes urbaines existantes et des choix d'évolution des secteurs (évolution douce, recomposition...).

Dans certains secteurs, il est proposé de fixer des règles particulières :

- Dans le fond de vallée avenue de la Convention, un épannelage² des hauteurs est favorisé pour mettre en valeur le relief
- Aux abords de l'aqueduc et afin qu'à l'avenir la vue reste ou soit davantage dégagée sur les arches, les hauteurs seront strictement limitées

¹ Prospect : distance à respecter pour l'implantation des constructions par rapport aux terrains voisins ou aux constructions implantées sur un même terrain

² Epannelage : modulation en dégradé de la hauteur des constructions

Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre

- Pour le projet Hôtel de Ville, afin de marquer la centralité et favoriser le lien entre les niveaux bas et hauts du secteur (avenue Doumer et François Vincent Raspail), des hauteurs plus importantes sont ponctuellement privilégiées dans le respect des vues sur le Coteau et l'aqueduc.

Un certain nombre de constructions ou d'ensembles de construction présentant un intérêt patrimonial restent recensés dans le PLU. Leur évolution est encadrée pour éviter leur dénaturation. Il est à noter le repérage d'un ensemble de construction supplémentaire avenue Laplace de l'angle avec l'avenue Lénine à l'atelier de moulage. Ces constructions sont les témoins d'une période où les activités productives ont marqué l'histoire de la ville. Des prescriptions sont données pour leur évolution de manière à préserver les éléments les plus intéressants en termes de patrimoine.

Le choix de traduire le projet Hôtel de Ville et les orientations pour le secteur Convention en Orientations d'aménagement et de programmation (OAP)

Les OAP ont vocation à préciser le PADD et compléter le règlement (notamment par des schémas) sur certains sites.

Le secteur Hôtel de Ville :

Cette OAP traduit les orientations urbaines issues des études urbaines, des objectifs municipaux et de la concertation. Elle doit encadrer le travail des futurs promoteurs tout en permettant une marge de manœuvre pour affiner le projet et stimuler la créativité architecturale.

Elle exprime les objectifs de dynamisation de ce pôle via une certaine intensification urbaine accompagnée d'une valorisation des espaces publics et de la place de la nature en ville, des vues sur le paysage, et la confortation des circulations douces.

Secteur Convention :

L'OAP du secteur Convention vise à y maîtriser un développement urbain diffus d'initiative notamment privée.

Le long de l'avenue de la Convention, elle articule les objectifs principaux de valorisation paysagère de cette partie du fond de vallée et de maintien de la présence d'activités économiques, notamment artisanales.

5. Rappel des étapes de concertation

Le conseil municipal du 9 octobre 2014 a prévu que les modalités de concertation, pendant toute la durée d'élaboration du projet (jusqu'à l'arrêt du projet de Plan local d'urbanisme) soit a minima les suivantes :

- Des informations diffusées dans le journal de la ville et sur le site internet
- Un registre mis à disposition du public
- Des réunions publiques organisées
- Une exposition présentée
- des ateliers thématiques organisés

Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre

Les principales modalités réalisées ont été les suivantes :

Étapes	Modalités réalisées
Lancement de la révision	Conseil municipal du 9 octobre 2014 Mise en place d'un registre à l'accueil de l'hôtel de ville Décembre 2015 : premier article dans le journal de la ville Janvier 2015 : Ouverture d'un cycle de conférence à l'Université Populaire d'Arcueil (UPA) Février 2014 : création d'une page internet dédiée Réunion publique du 7 février 2015 Février 2015 : article dans le journal de la ville
Diagnostic du territoire	Avril : ouverture d'une page facebook 6 assemblées de quartiers en avril 2015 Mise en place de l'exposition (première partie) 3 ateliers thématiques en mai 2015 1 réunion à destination des jeunes 1 réunion publique de restitution en juin 2015 Mise en ligne du diagnostic en septembre 2015 Septembre : article dans le journal de la ville sur le diagnostic
PADD	1 atelier « tables rondes » en octobre 2015 Conseil municipal du 17 décembre 2015 Février 2016 : article dans le journal de la ville sur le PADD
Traduction règlementaire	1 atelier en mai 2016 1 réunion publique en juin 2016

Arrêt du projet :

Le projet de PLU finalisé été soumis pour avis au Conseil municipal d'Arcueil lors de sa séance du 10 novembre 2016.

Après en avoir délibéré, le conseil territorial, à l'unanimité :

Tire le bilan de la concertation (document annexé) pour la révision du Plan Local d'Urbanisme d'Arcueil,

Décide, conformément à l'article 12 du décret du 28 décembre 2015, qu'est applicable au document, l'ensemble des articles R151-1 à R151-55 du code de l'urbanisme dans sa version en vigueur au 1^{er} janvier 2016,

Arrête le projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Arcueil tel qu'il est annexé à la présente,

Précise qu'en application de l'article R153-3 du code de l'urbanisme, la délibération sera affichée pendant un mois au siège de l'Établissement Public Territorial et en mairie d'Arcueil,

Précise que conformément aux articles L153-16 et L153-17 du code de l'urbanisme, le dossier sera communiqué pour avis aux personnes publiques associées à cette procédure et aux personnes publiques qui ont demandé à être consultées,

Précise que les litiges concernant cette délibération doivent être portés devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois après son affichage ou sa notification

Charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre

Délibération n°2016_11_22_304	Convention pour l'aménagement d'une placette publique en surface d'une chaufferie enterrée située place Marcel Cachin à Gentilly
----------------------------------	---

I- Le projet d'aménagement de la place d'appel et son interface avec une chaufferie enterrée

Dans le cadre de l'Opération de Renouvellement Urbain (ORU) du quartier prioritaire du Chaperon Vert à Arcueil et Gentilly, en substitution de l'ancienne Communauté d'agglomération de Val-de-Bièvre, l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre assure la maîtrise d'ouvrage de travaux de requalification d'une partie des voiries et des espaces publics du quartier. Ces travaux sont en cours de réalisation, notamment sur la place principale Marcel Cachin.

Compte-tenu des enjeux associés à cette place commerçante, en termes d'animation et de vie de quartier, un projet spécifique a été défini pour sa requalification globale. Le projet prévoit notamment la création d'une placette publique offrant une entrée qualifiée et une vue dégagée du quartier depuis l'axe passant de l'avenue Lénine.

L'emprise projetée de cette « place d'appel » se situe sur une assiette foncière appartenant au bailleur social OPALY et se superpose en partie à une chaufferie enterrée également propriété du bailleur. Cette chaufferie est exploitée par la société ARGEO et contient des activités relevant de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE).

L'aménagement de la place d'appel nécessite des travaux en interface directe avec la chaufferie :

- la démolition d'un mur d'enceinte qui délimite actuellement la zone technique de la chaufferie enterrée,
- la reprise des ventilations de la chaufferie et leur intégration à la placette,
- un renforcement de l'étanchéité de la dalle haute de la chaufferie,
- un renforcement de la capacité coupe-feu de la chaufferie par la technique du flocage.

Le projet d'aménagement prévoit la reconstitution d'une enceinte bois plus resserrée autour de la zone technique de la chaufferie. Un revêtement bois au sol, du mobilier, des plantations ainsi qu'une animation lumineuse sont également prévus pour valoriser la placette. Ce projet d'aménagement et son programme de travaux ont été définis en lien avec OPALY et ARGEO sur les questions d'interface avec la chaufferie enterrée.

II- L'élaboration d'une convention pour autoriser les travaux et une superposition du domaine public en surface de la chaufferie enterrée

Dans la mesure où l'occupation de surface prévue dans le cadre du projet de place d'appel est compatible avec le fonctionnement de la chaufferie enterrée, il a été décidé de conclure une convention pour fixer les modalités de cette occupation. Les parties prenantes en sont :

- l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre, en tant que maître d'ouvrage des travaux d'aménagement de la place d'appel,
- OPALY, en tant que propriétaire de l'assiette foncière et de la chaufferie enterrée,
- ARGEO, en tant qu'exploitant de la chaufferie.

Par cette convention, OPALY autorise l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre à réaliser les travaux d'aménagement de la place d'appel, en vue de son ouverture au public, ainsi qu'une superposition d'affectation, à titre gracieux, sur une partie de son domaine privé et sur une chaufferie enterrée lui appartenant. Par cette convention, ARGEO participe à la réalisation des travaux, en assurant la maîtrise d'ouvrage des interventions de dépose/repose/protection de ses équipements techniques, préalablement aux travaux de mise en coupe-feu des locaux de la chaufferie.

Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre

OPALY reste propriétaire du foncier concerné, de la chaufferie enterrée et de ses dépendances reconstituées ou nouvelles (ventilations extérieures, enceinte bois, étanchéité, flocage). L'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre deviendra propriétaire des aménagements de surface liés à la place d'appel (platelage bois au sol, plantations, mobiliers).

Le projet de convention a été défini en lien avec OPALY et ARGEO. Les parties ont convenu, dans ce cadre, de la possibilité d'un démarrage anticipé des travaux sous maîtrise d'ouvrage de l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre, dès lors que le programme de travaux aura fait l'objet d'une validation formelle par OPALY et ARGEO (par courriers). Le programme des travaux pourra ainsi être engagé à l'été 2016, en articulation avec le calendrier d'aménagement de l'ensemble de la place Marcel Cachin

Après en avoir délibéré, le conseil territorial, à l'unanimité :

Approuve le projet de convention tripartite à signer avec Opaly et Argéo pour l'autorisation de travaux d'aménagement d'une place publique sur le domaine privé du bailleur Opaly et au-dessus d'une chaufferie enterrée exploitée par Argéo, la superposition d'affectation au domaine privé d'Opaly et l'organisation des modalités de financement desdits travaux ;

Autorise le Président ou le vice-président délégué à signer ledit projet de convention et tous documents y afférents ;

Précise que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget de l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre ;

Charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

Délibération n°2016_11_22_305	Mise à disposition du service d'instruction des autorisations d'urbanisme de l'EPT au bénéfice de la commune de Rungis
---	---

La Ville de Rungis compte moins de 10.000 habitants. A ce titre, elle bénéficiait, conformément à l'article L.422-8 du Code de l'urbanisme, de la mise à disposition des services de l'Etat pour l'instruction des autorisations d'urbanisme.

La loi ALUR du 24 mars 2014 a modifié ce dispositif. Dès lors qu'une commune de moins de 10.000 habitants intègre un établissement public à coopération intercommunale, elle cesse de bénéficier de ce dispositif.

Ainsi, avec la création de la métropole du Grand Paris et de l'Établissement Public Territorial n°12 au 1^{er} janvier 2016, la Ville de Rungis dispose d'un délai d'un an pour récupérer l'instruction des autorisations d'urbanisme, soit le 1^{er} janvier 2017.

Par courrier en date du 13 juillet 2016, Monsieur le Maire de Rungis a alors sollicité l'EPT afin de lui confier l'instruction de ses autorisations d'urbanisme. La ville ne dispose pas d'agent compétent pour cette mission et le volume des dossiers ne justifie pas un recrutement spécifique.

L'EPT dispose en effet d'un service mutualisé d'instruction mis à disposition de 5 communes de l'ex-Val de Bièvre depuis 2006.

Après accord avec les services de l'Etat, et compte tenu des délais très courts imposés à la commune de Rungis, il a été convenu que l'Etat poursuivait l'instruction des dossiers de droit des sols de Rungis jusqu'au 30 novembre 2016, et qu'à compter de cette date le service instructeur de l'EPT qui prenait le relais.

Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre

Pour le moment, ce service peut être effectué à moyens constants (5 agents traitant les dossiers de 6 communes : Arcueil, Gentilly, Fresnes, Le Kremlin-Bicêtre, Cachan et désormais Rungis), un bilan sera fait au terme de la première année de convention afin de réévaluer si besoin les moyens affectés à cette mission.

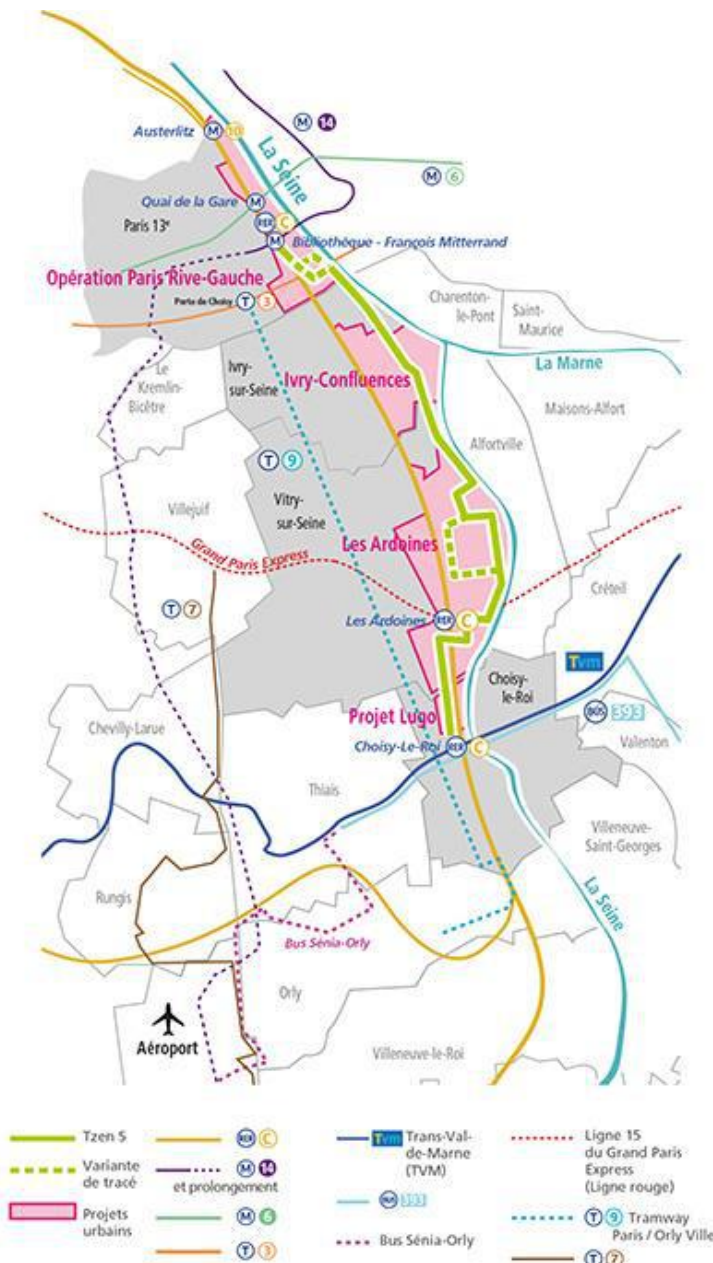
Un projet de convention de mise à disposition de ce service d’instruction des autorisations et actes relatifs à l’occupation des sols a donc été travaillé entre les services de l’EPT et de la commune de Rungis. Ce projet est joint en annexe de cette note et il est proposé au bureau territorial de donner son accord sur ces dispositions, pour une approbation au Conseil Territorial du 22 novembre prochain

Après en avoir délibéré, le conseil territorial, à l’unanimité :

Approuver la convention, annexée à la présente, de mise à disposition d’un service d’instruction des autorisations du droit des sols, effective à compter du 1^{er} décembre 2016 et pour une durée de 1 an, pour la ville de Rungis ;

Charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d’accomplir toutes les formalités nécessaires à l’exécution des présentes.

Délibération n°2016_11_22_306	Convention de financement : ouvrage de franchissement du faisceau ferré aux Ardoines – Vitry-sur-Seine / TZen 5
---	--



EXPOSE DES MOTIFS

1) Le projet de transport en commun structurant : le TZen 5

Imaginé et conçu par le STIF, Le T Zen est un mode de transport innovant, qui allie la performance et la qualité de service du tramway à la souplesse du bus (pas de rails) où tout est pensé pour optimiser chaque étape du voyage : voie de circulation entièrement réservée, stations facilement identifiables et repérables, correspondances avec les autres réseaux, fréquence et amplitude élevées, véhicules spacieux, lumineux et confortables, information en temps réel en station et à bord des véhicules.

Depuis 2011, le Syndicat des transport d’Île-de-France étudie la réalisation du TZen 5.

A l’horizon 2020, cette nouvelle ligne de transport en commun structurant reliera Paris (Grands Moulins) à Choisy-le-Roi (Régnier-Macailloux) en près de 33 minutes. Cette ligne participera au développement des territoires desservis support de projets d’aménagement ambitieux : Paris Rive Gauche, Ivry Confluences, Seine Gare Vitry, Vitry Gare Ardoines, Choisy Lugo.

Sur un tracé de 9,5 km, c’est 19 stations qui seront desservies avec des bus bi-articulés

Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre

d'une longueur totale de 24 mètres. Il est attendu environ 31 000 voyageurs par jour. Le service sera assuré de 5h30 à 00h30 7j/7, avec un temps d'attente inférieur à 5 minutes en heures de pointes. Le projet T Zen 5 proposera une alternative à l'utilisation de la voiture particulière et développera les modes actifs puisqu'il comporte également la réalisation d'un itinéraire cyclable continu le long du tracé.

Financé dans le cadre du CPER par l'État, la Région Ile-de-France, le département du Val-de-Marne et Paris, la phase d'enquête publique sur ce projet s'est déroulée avant l'été 2016. Sa pertinence et sa faisabilité ont été confirmées. Il va entrer en phase d'études avant-projet, visant à définir de façon définitive les prescriptions techniques de réalisation.

Pour le réaliser, un franchissement des voies ferrées au niveau de la gare des Ardoines (gare RER C existante + future gare du GPE ligne 15 sud) est nécessaire.

2) L'ouvrage de franchissement des voies ferrées

Ce projet de franchissement des voies ferrées est pensé dans le cadre plus large du double franchissement des Ardoines : à terme c'est un franchissement à la fois des voies ferrées et de la Seine qui sera réalisé. Les études de faisabilité techniques de ces deux franchissements sont en cours sous co-maîtrise d'ouvrage du département du Val-de-Marne et de l'EPA-ORSA.

Ce projet de double franchissement s'inscrit dans le cadre du Contrat de Développement Territorial des Grandes Ardoines signé en décembre 2013, notamment par la Communauté d'agglomération Seine-Amont. En effet, cette dernière s'est mobilisée activement et a contribué à la reprise des négociations et à la formalisation d'un accord, notamment sur le financement du franchissement des voies ferrées.

Ainsi, la Communauté d'agglomération Seine-Amont a favorisé l'obtention d'un effort financier significatif de la part de la Région et du Département du titre du TZen 5, de la Société du Grand Paris au titre du GPE, et de l'EPA-ORSA dans le cadre de la ZAC Gare Ardoines, en s'engageant elle-même à apporter le million d'euros nécessaire au bouclage du tour de table financier du franchissement des voies ferrées.

3) La convention de financement

Dans le cadre de la loi NOTRe, cet engagement est repris par l'EPT. Il est proposé au Conseil territorial de valider cet engagement dans le cadre financier ci-dessous (extrait de la convention de financement jointe au présent rapport) :

Le financement de l'Opération est assuré via l'apport de participations à plusieurs titres :

- **dans le cadre du contrat de développement territorial (CDT) des Grandes Ardoines pour un montant de 31,5 M€** selon la répartition suivante :
 - Société du Grand Paris (68,5 %) : 21,5 M€, dont 3 M€ déjà engagés via la convention 2016CONV518 signée entre l'EPA ORSA et la Société du Grand Paris
 - EPA ORSA (25,5 %) : 8 000 000 €
 - Département du Val-de-Marne (3 %) : 1 000 000 €
 - Etablissement public territorial Grand-Orly Val-de-Bièvre Seine-Amont (T12) (3%) : 1 000 000 €
- **dans le cadre du CPER 2015-2020, par les cofinanceurs du T Zen 5, pour un montant de 21,5 M€** selon les clés de répartition suivantes :
 - Etat (21 %) : soit 4 515 000 €
 - Région d'Ile-de-France (49%) : soit 10 535 000 €
 - Bloc local - Département du Val-de-Marne (30%) : soit 6 450 000 €

Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre

Après en avoir délibéré, le conseil territorial, à l'unanimité :

Approuve le plan de financement de l'ouvrage de franchissement des voies ferrées au niveau des Ardoines nécessaire à la réalisation du TZen 5, et la participation de l'EPT à hauteur d'un million d'euros ;

Dit que le montant de la dépense sera inscrit aux budgets correspondants

Charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

Délibération n°2016_11_22_307	Approbation du Plan Local d'Urbanisme de la ville de Savigny-sur-Orge
---	--

Préambule

La présente délibération s'inscrit dans le cadre particulier d'un processus d'élaboration d'un PLU suite à révision du document d'urbanisme antérieur (POS), et de l'application des dispositions de la loi ALUR (24 mars 2014) prévoyant que les POS non transformés en PLU au 31 décembre 2015 deviennent caducs sans remise en vigueur du document antérieur et avec application du règlement national d'urbanisme.

Cependant lorsqu'une procédure de révision du POS est engagée avant le 31 décembre 2015, elle peut être menée à terme à condition d'être achevée **au plus tard trois ans après la publication de la cette loi, soit avant le 27 mars 2017**. Les dispositions du POS restent alors en vigueur jusqu'à l'approbation du PLU. Si celle-ci n'intervient pas avant le 27 mars 2017, le POS devient caduc et le RNU s'applique.

La commune de Savigny-sur-Orge a donc engagé ce processus d'élaboration du PLU en plusieurs temps :

- prescription de la révision du POS valant élaboration du PLU en avril 2011
- approbation du PADD en février 2013
- arrêt du projet de PLU en septembre 2015
- saisine de l'EPT par courrier en date du 8 janvier 2016 pour mener à terme la procédure engagée
- enquête publique du 18 janvier au 19 février 2016
- débat du conseil municipal de Savigny sur Orge 17 novembre 2016

A- PRESENTATION DES ETAPES DE LA PROCEDURE

1- La révision du Plan d'Occupation des Sols, valant élaboration du PLU de la Commune de Savigny-sur-Orge a été prescrite par délibération du Conseil municipal en date du 19 avril 2011 avec les objectifs suivants :

- Préserver la qualité et le cadre de vie, notamment en ce qui concerne la zone pavillonnaire,
- Mener une réflexion sur les zones à densifier, particulièrement le long des grands axes ou en centre-ville, afin de permettre des programmes mixte de logements,
- Étudier les conditions d'une opération de renouvellement urbain à Grand-Vaux,
- Mener une réflexion sur les entrées de Ville,
- Étudier les activités commerciales afin de définir les orientations à prendre dans certains quartiers,
- Étudier les possibilités de circulations douces notamment le long de l'aqueduc, la promenade de l'Orge et celle de l'Yvette,
- Étudier l'élaboration d'une Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine,
- Adapter le règlement local de publicité,
- Intégrer les ZAC existantes,
- Étudier les incidences du TTME sur le quartier des Rossays et de Grand-Vaux,
- Étudier le devenir de la partie activités de la ZAC des Gâtines,

Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre

2- La procédure de révision du POS, valant élaboration du PLU a permis d'élaborer le projet d'aménagement et de développement durable (PADD), objet du débat au sein du Conseil municipal en date du 28 février 2013, établi autour des 5 grands axes suivants :

- Affirmer et valoriser l'identité de la ville à proximité de grands pôles urbains et économiques, en confortant la position de la ville au sein du département, tout en préservant les caractères marquants de l'identité de Savigny,
- Répondre aux besoins des saviniens dans le domaine de l'habitat et du cadre de vie, en accompagnant la production de logements diversifiés et de qualité, prenant en compte les réalités de la pression foncière,
- Conforter l'activité économique de la ville, en développant l'activité et les commerces, mais en tenant à préserver le commerce et le service de proximité dans les secteurs d'habitat,
- Favoriser une mobilité durable et maîtriser les besoins de déplacements automobiles, en encourageant l'usage des transports collectifs,
- Préserver l'environnement et ses ressources, permettant de mettre en valeur la biodiversité en ville.

2-1 Principales évolutions au regard du POS en vigueur :

- Prise en compte des évolutions législatives et réglementaires
- Actualisation de l'ensemble des règles applicables
- Répondre aux objectifs supra-communaux tout en maîtrisant la densification et en préservant l'environnement des saviniens
- Poursuite des efforts en matière de mixité sociale

2-2 Le corpus réglementaire comprend :

- 8 orientations d'aménagements et de programmation (OAP), relatives aux modalités d'aménagement d'ensembles de terrains en vue de la réalisation d'opérations à dominante de logements, intégrant une part de logements locatifs sociaux.
- Le plan de zonage général et le règlement écrit associé comprenant les zones :
 - UAa : centre-ville ancien
 - UAb : centre-ville
 - UBa : zone de densification préférentielle- axe de centralité
 - UBb : zone de développement
 - UBc : zone de développement-tronçon est
 - UC : zone à dominante d'habitat collectif
 - UD : zone de requalification urbaine
 - UE : zone d'équipement d'intérêt collectif
 - UF : zone d'activité économique
 - UG : zone de transition entre le tissu urbain dense et le tissu pavillonnaire
 - UH : zone d'habitat pavillonnaire
 - UHa : zone d'habitat pavillonnaire groupé
 - UHb : repère de poche de commerce de proximité en zone pavillonnaire
 - UP : zone d'habitat collectif destiné au projet du quartier de Grand Vaux/ Grand Val
 - N : zone naturelle

3- Prise en compte de l'avis du commissaire enquêteur

Suite à l'enquête publique, organisée du 18 janvier au 19 février 2016, et à l'AVIS FAVORABLE du Commissaire enquêteur en date du 14 avril 2016, la version proposée pour approbation :

- Intègre les 4 réserves à l'avis favorable du Commissaire enquêteur (la révision et une meilleure illustration des alignements, l'amendement de certaines règles au regard des observations, l'ajout d'une cartographie des risques d'inondation et le rappel dans chaque zone des prescriptions en matière d'assainissement).
- Reprend certaines observations formulées relatives notamment au développement du secteur pavillonnaire aux abords des Espaces verts Protégés (EVP),
- Assoupli certaines règles en matière d'espaces verts, de stationnement et de hauteur dans l'objectif de répondre aux besoins de réhabilitations de constructions existantes, notamment sur les équipements publics et les collectifs aux abords des axes structurants,
- Répond aux demandes des services de l'État de démontrer la capacité à répondre à l'objectif fixé par la loi SRU, de compléter les annexes, de produire un plan des servitudes d'utilité publique et de prendre en compte les quelques autres remarques éparses formulées.

L'ensemble des modifications réglementaires et justifications apportées figurent ci-dessous :

Dans le rapport de présentation :

La démonstration chiffrée des objectifs en matière de production de logements et de mixité sociale dans le respect des orientations du PADD, des objectifs du SDRIF et de la loi SRU.

Dans les Orientations d'Aménagement et de Programmation :

Le réajustement de certains taux d'exigence en matière de logements sociaux, en cohérence avec la démonstration chiffrée des objectifs issus du rapport de présentation.

Dans le Règlement :

La précision et/ ou l'assouplissement de certaines règles visant à moins contraindre les réhabilitations ou extensions des bâtiments d'habitations existants et des équipements publics, notamment vis-à-vis des EVP, des exigences en stationnements et en surfaces d'espaces verts.

Des adaptations de gabarits et/ou hauteurs en vue de renforcer de manière mesurée la densification des axes structurants ainsi que les franges urbaines, hors secteur pavillonnaire, pour notamment le commerce et le logement social.

La mise à jour et le changement d'emplacements réservés dans le cadre de l'aménagement du TTME.

La mise en cohérence de la liste des alignements communaux et départementaux.

Dans le Plan de zonage :

La modification des périmètres des EVP, en cohérence avec la réalité du terrain.

Le report des périmètres de protection modifiés aux abords des monuments historiques, suite à l'enquête publique conjointe et à l'avis du commissaire enquêteur.

Le report, à titre indicatif, des zones affectées par les risques d'inondations (PPRI).

Dans les annexes :

Ajout d'un plan des servitudes d'utilité publique.

B- CHANGEMENT DANS LE RAPPORT DE PRESENTATION SANS BOULEVERSER L'ECONOMIE GENERALE DU PADD

1- Réponses aux objectifs de densification

L'objectif fixé est celui d'une densification globale de la commune tendant à atteindre l'objectif de 15% de logements supplémentaires, fixé par le SDRIF sans impacter la zone pavillonnaire (axe 1 du PADD : préservation des caractéristiques identitaires de la commune).

Le projet de PLU prévoit donc des outils en faveur de la mixité sociale, notamment, le choix d'inscrire 8 Orientations d'Aménagement et de Programmation relatives aux modalités d'aménagement en vue de réaliser des opérations de logements. Ces 8 orientations d'Aménagement et de Programmation estiment la création de 624 logements.

Afin de répondre aux objectifs fixés par la loi SRU, la ville modifiera également le taux minimum de logements sociaux dans certaines OAP. Ce qui porte donc le nombre de logements sociaux à 424 au lieu de 300 dans ces 8 secteurs identifiés.

Dans le bilan du PLU prescrit par la loi, la ville cherchera à poursuivre cet effort de création de logements en proposant d'autres orientations d'Aménagement et de programmation toujours dans le but de proposer de la mixité sociale.

2- Présentation des contraintes de la ville

- Pas de friches industrielles permettant une intensification urbaine et la réalisation de grosses opérations (taille moyenne des opérations à Savigny : 15-20 logements)
- Très petites parcelles (taille moyenne de parcelle : 350m²)
- 89% du territoire occupé par une fonction urbaine
- La mutation foncière de la Ferme de champagne. Ce foncier est cependant majoritairement occupé par le ministère de la justice. En 2012, la ville a bénéficié de la loi Duflot avec l'acquisition du foncier de l'État par exercice du droit de priorité, permettant la création de 65 logements en cours de réalisation. (En 2006 acquisition de foncier – création d'un parc, d'une école et de 162 logements)

3- Constructions de logements sociaux – rappel d'éléments

Contrat triennal 2008/2010 : objectif de 140 logements – financement de 67 logements (déficit de 73 logements, mais excédent sur la période 2005/2007 de 33 logements)

- 2008 : 33 logements
- 2009 : 34 logements
- 2010 : 0

Contrat triennal 2011/2013 : objectif de 114 logements – financement 132 (excédent de 18 logements)

- 2011 : 42 logements
- 2012 : 64 logements
- 2013 : 26 logements

Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre

Contrat triennal 2014/2016 : objectifs de 361 logements – financement actuellement de 138 logements (60 PLUS/ 38 PLAI/ 40 PLS) :

- 2014 : 115 logements
- 2015 : 0
- 2016 : 25 logements

Taux de logements sociaux 1er janvier 2015 : 15.46%

4- Objectifs chiffrés du PLU

	Pourcentage du territoire correspondant à la zone dans le POS	Pourcentage du territoire correspondant à la zone dans le PLU	Augmentation
UA	2.4%	3.2%	+ 4.6 ha
UB	4.3%	6%	+ 12.1 ha
UG	3.9%	4.5%	+ 4.4 ha
UH	67%	62%	

4-1 Densification des zones

Sachant que la taille moyenne est de 70m² par logement et que l'on considère qu'au moins 40% de la surface est dédiée au logement locatif social comme suit, on estime donc la production de logements comme suit :

<u>Zone UA</u> : 40% de 4.6 ha = 1.84 ha	1.84 ha*0.80 emprise sol de 14 720 m ² X 3 étages = 44 160m ² => 630 logements Si 50% LLS= 315 logements
<u>Zone UB</u> : 40% de 12.1 ha= 4.84 ha	4.84 ha*0.70 emprise sol de 33 880 m ² X5 étages= 169 400 m ² => 2 420 logements Si 50% LLS = 1210 logements
<u>Zone UG</u> : 40% de 4.4 ha = 1.76 ha	76 ha*0.50 emprise sol de 8 800m ² X 3étages = 26 400m ² => 377 logements Si 50% LLS = 188 logements

Sur la période du PLU l'estimation de l'offre de logements sociaux est donc de **1 713 logements locatifs sociaux** sur une production totale de 3 426 logements.

4-2 Les OAP

Secteur 1 : prévision de 100 logements dont 50% de LLS, (au lieu de 40% dans le projet de PLU arrêté), soit **50 LLS**

Secteur 2 : prévision de 80 logements dont 70% de LLS, soit **56 LLS** (non modifié par rapport au PLU arrêté)

Secteur 3 : prévision de 60 logements dont 60% de LLS, (au lieu de 50% dans le projet de PLU arrêté), soit **36 LLS**

Secteur 4 : prévision de 30 logements avec 100% de LLS (au lieu de 50% dans le projet de PLU arrêté), soit **30 LLS**

Secteur 5 : prévision de 90 logements dont 60% de LLS, (au lieu de 50% dans le projet de PLU arrêté), soit **54 LLS**

Secteur 6 : prévision de 35 logements avec 100% de LLS, (au lieu de 40% dans le projet de PLU arrêté), soit **35 LLS**

Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre

Secteur 7 : prévision de 40 logements avec 100% de LLS, (au lieu de 40% dans le projet de PLU arrêté), soit **40 LLS**

Secteur 8 : prévision de 180 logements dont 70% de LLS, soit **126 LLS** (non modifié)

Ces huit secteurs d'OAP totalisent 615 logements dont **427 logements locatifs sociaux**, au lieu des 300 prévus par le PLU arrêté.

4-3 Les opérations potentielles situées dans une autre zone

- Opération rue Vigier (clinique) = environ 40 logements, dont 50% LLS = 20 logements locatifs sociaux
- Opération rue du Billoir (78-88 - proximité parc Séron) = environ 80 logements, dont 50% LLS = 40 logements locatifs sociaux

Ce sont donc **60 Logements locatifs sociaux** sur un total de 120 logements

Sur la période du PLU, on estime **une production totale de 4162 logements, dont 2 200 logements locatifs sociaux**.

5-Bilan du nombre de logements

Aujourd'hui la commune comptabilise 15 626 résidences principales auxquelles s'ajoute la production prévisionnelle de 4.162 logements supplémentaires, déduction faite des démolitions induites par les futures opérations. À terme, c'est donc une augmentation d'environ 17% du nombre de logements qui est à prévoir, soit environ 18 300 logements.

En matière de logement locatif social, le nombre au 1^{er} janvier 2015 est de 2. 416. À cela s'ajoute les estimations du PLU comme suit :

- soit 1713 (densification) + 427 (changement des taux en OAP) + 60 (autres opérations)=2.200 logements locatifs sociaux
- soit un total de $2.416+2.200 = 4. 616/18.300 \Rightarrow$ **25.22%**

C- MODIFICATIONS FAITES SUITE AUX AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES

- Changement des emplacements réservés suite à la DUP pour le projet de tram-train Massy Évry. Les emplacements réservés reprendront stricto sensu les éléments de cette DUP
- Modification de l'emplacement réservé n°21 au bénéfice du syndicat de l'Orge – changement de la surface de la parcelle AE 153, soit 2250m² au lieu de 4490m²
- Suppression de l'alignement de la RD 167 (avenue Jean Allemane), suite à l'abrogation par la délibération départementale du 27 janvier 2014 et confirmée par l'arrêté préfectoral du 5 novembre 2014
- Mise en cohérence du tableau des alignements communaux avec le plan de zonage :
 - Avenue des Iris
 - Avenue de la Pointe de Sirette
 - Avenue Charles de Gaulle
 - Avenue Gabriel Péri
 - Rue Henri Raynaud
 - Rue Molière
 - Avenue Roger Salengro
 - Rue Voltaire

Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre

D- MODIFICATIONS FAITES DANS LE REGLEMENT SUITE A L'AVIS DE LA PREFECTURE

Pour les zones UA/ UB/ UG

Apport d'une nouvelle règle dans le cadre de l'emprise au sol (article 9) :

« Dans le cadre d'un programme de logements sociaux, implanté sur une unité foncière de plus de 2000m² (pour les zone UA/ UB) ou de plus de 1000m² (pour la zone UG), l'emprise au sol des constructions implantées dans la bande de constructibilité est majorée de 10% »

Pour les zones UA/ UB

Apport d'une nouvelle règle dans le cadre de la réponse apportée pour la densification de la ville, une dérogation à la règle des prospectus est proposée (article 10) :

« Pour les terrains situés en angle de voie, la hauteur la plus haute peut être conservée sur un linéaire maximum de construction de 15 m le long de la voie la plus étroite »

Pour la zone UH

AI 52 (partie)	6000	rue des Rossays	STIF TTME (tram-train Evry-Massy)	
AH 121 (partie)	5000	voie SNCF		
AE 52	905	45 rue des Rossays		
AE 53	1044	43 rue des Rossays		
AE 54	225	1 Chemin des Franchises		
AE 27 (partie)	700			
AI 77 (partie)	3000	Rue Auguste Renoir/ voie ferrée/ RD 257	STIF	liaison piétonne
AI 52 (partie)	1000			
AI 56 (partie)	100			
Non déterminée	1500	Chemin des Franchises	STIF	TTME

-Apport d'une nouvelle règle dans le cadre de la constructibilité par rapport aux limites séparatives (article UH 7-1-1) :

« Afin d'augmenter la constructibilité des petites parcelles (ayant un linéaire de façade inférieure à 11m et non plus 10m comme indiqué dans le PLU –version arrêtée), les constructions pourront être implantées sur les 2 limites séparatives »

- Apport d'une nouvelle règle dans le cadre de constructions existantes au-delà de la bande des 25m

- Règle de souplesse apportée notamment pour les pavillons situés sur l'avenue Carnot (article UH 7-4) :

« En cas d'implantation d'une construction existante au-delà de la bande des 25m, seules les extensions et annexes sont autorisées et limitées à 40m² d'emprise au sol, y compris celles situées en EVP»

Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre

Pour la zone UC

Souplesse d'une règle pour les parcelles situées en Espaces Verts Protégés -EVP (article 13)

(Même souplesse que la zone UH) :

La constructibilité des abris de jardins est augmentée à 15m² et non plus 5m² - prise en compte d'une réalité de terrain

E- MODIFICATIONS FAITES DANS LE REGLEMENT SUITE AUX REMARQUES ISSUES DE L'ENQUETE PUBLIQUE

Pour les zones UA/ UB/ UG

Précision de la règle concernant les hauteurs des constructions, afin de ne pas pénaliser l'architecture moderne des toits terrasse, architecture plus appropriée sur les axes de densification (article 10)

- Zone UA :

En secteur UAa, la hauteur est portée à 11.5m à l'égout et 13m au faitage ou à l'acrotère pour les constructions implantées en limite du passage Séverine

En secteur UAb, la hauteur ne peut excéder 11.5m à l'égout et 15m au faitage ou à l'acrotère

- Zone UB :

La hauteur maximale des constructions ne peut excéder 14.5 m à l'égout et 17m au faitage ou à l'acrotère

- Zone UG du boulevard :

La hauteur maximale des constructions ne peut excéder 11.5 m à l'égout et 14.50 m au faitage ou à l'acrotère

Pour toutes les zones

Précisions de la contrainte concernant les volets roulants (article 11) : Ce sont les coffres visibles des volets roulants qui seront interdits en façade sur rue, pour les constructions neuves. En cas de réhabilitation, les coffres ne devront pas être installés en saillie des façades sur rue et s'intégrer à l'aspect du bâtiment.

Afin notamment de favoriser la réhabilitation et/ou le développement des équipements publics, il n'est pas fixé de règle en matière de stationnement automobile pour les constructions ou installations nécessaires au service public ou d'intérêt collectif (CINASPIC) – article 12

Pour la zone UF

Afin de ne pas empêcher la densification de la zone industrielle, il a été revu l'imperméabilisation du sol et non l'exigence de pleine terre, comme cela était inscrit dans le PLU version arrêtée (article 13)

« Au moins 40% de la surface de terrain correspondant à la marge de recul doit être traitée en espace perméable »

Pour les zone UG/ UH

Précisions de l'article 12 concernant les normes de stationnement véhicules et vélos, notamment en fonction des destinations de construction

Pour la zone UE

Implantation des constructions plus souples en cas de constructions existantes non conformes à la date du PLU. Cette souplesse permettra les réhabilitations/ extensions lourdes des équipements notamment scolaires, existants.

Aux articles 6 et 7, permettre si nécessaire la reconstruction en place pour les bâtiments existants non conformes aux nouvelles règles.

Article 13, il n'est pas fixé de règle en matière d'espaces verts, en reprise des dispositions des autres zones concernant les CINASPIC.

Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre

F- MODIFICATIONS FAITES DANS LE REGLEMENT DE LA ZONE UE (zone d'équipements) SUITE AUX REMARQUES ISSUES DE L'ENQUETE PUBLIQUE

Les règles d'implantation des constructions deviennent plus souples en cas de constructions existantes non conformes à la date du PLU. Cette souplesse permettra les réhabilitations/ extensions lourdes des équipements notamment scolaires existants.

Article 6-3 : « dans le cas de construction non conforme, sont autorisées :

- les extensions dans le prolongement des murs existants
- les surélévations à l'aplomb de l'existant »
- les opérations de démolition / reconstruction

C'est également le cas pour les règles fixant les conditions d'implantation par rapport aux limites séparatives latérales et de fond.

La réhabilitation ou extension des équipements est une question très importante pour pouvoir répondre aux besoins d'une nouvelle population. Il est indispensable de pouvoir économiser le foncier communal où est situé la majeure partie des équipements. L'implantation des nouvelles constructions pourra se faire dans le prolongement des bâtiments existants.

Article 7-1 « les constructions peuvent être implantées sur les limites séparatives latérales et de fond ou en retrait »

Hauteur des bâtiments réhabilités peut être égale à la hauteur maximum des bâtiments existants, même si cette hauteur est non conforme au PLU

Article 10-5 : « pour les constructions existantes dont la hauteur est supérieure à celle fixée par le PLU, les travaux de réhabilitations, d'extensions ou de surélévation peuvent atteindre la hauteur des bâtiments existants »

La hauteur maximale des constructions est sectorisée selon un document graphique. Ce document est issu d'une enquête de terrain et est basé sur la réalité des constructions existantes avec une marge permettant l'évolution des bâtiments (12, 18 ou 24 m de hauteur totale selon les secteurs).

G- MODIFICATION DU ZONAGE

- Modification des périmètres des Espaces Verts protégés
- Ajout d'une carte des servitudes d'utilité publique, non contractuelle, notamment en ce qui concerne les PPRI
- Intégration des nouveaux périmètres des monuments historiques, suite à l'enquête publique menée conjointement à celle du PLU et à leur approbation en Conseil Municipal

Pour tenir compte des recommandations des services de la préfecture, des avis transmis par l'ensemble des personnes publiques associées et des observations formulées lors de l'enquête publique, le projet de PLU a fait l'objet de plusieurs modifications ponctuelles, conformément aux dispositions de l'article L.153-21 du code de l'urbanisme, sans toutefois porter atteinte à son économie générale.

Dans ces conditions, il est proposé au conseil territorial de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre d'**approuver** le projet de PLU tel qu'il résulte de la procédure de révision du POS engagée

Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre

Après en avoir délibéré, le conseil territorial, **à l'unanimité** :

Approuve les périmètres de protection modifiés aux abords des monuments historiques qui seront annexés au PLU approuvé ;

Approuve le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Savigny-sur-Orge, tel qu'annexé à la présente délibération ;

Dit que :

- la présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant 1 mois au siège de l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre et en Mairie de Savigny-sur-Orge,
- mention de l'affichage paraîtra dans un journal diffusé dans les départements du Val-de-Marne et de l'Essonne,
- la délibération accompagnée du PLU, du rapport et des conclusions du Commissaire Enquêteur sera transmise en Préfecture du Val-de-Marne,
- la délibération sera publiée au recueil des actes administratifs de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre.

Dit que la présente délibération sera exécutoire après l'accomplissement de la dernière des mesures énoncées à l'article ci-dessus, et 1 mois après sa transmission en Préfecture, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué ;

Dit que le PLU sera tenu à disposition du public à l'EPT (site d'Arcueil – 7/9 avenue François Vincent Raspail) et à la Mairie de Savigny sur Orge (services Techniques – division de l'Urbanisme – 3 avenue du Garigliano), aux jours et horaires usuels d'ouverture au public ;

Charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

Délibération n°2016_11_22_308	ZAC Bords de Seine Aval - Présentation du CRACL 2015-2016 - modification de la délibération du 26/09/2016
---	--

EXPOSE DES MOTIFS

Le CRACL 2015-2016 de la ZAC Bords de Seine Aval sur la commune d'Athis-Mons a été approuvé par le conseil territorial du 26 septembre 2016 avec un paragraphe complémentaire suite à une demande de la commune d'Athis-Mons concernant une division en volumes du groupe scolaire réalisé sur la ZAC BDS amont.

Ce paragraphe comportant quelques erreurs a été reprecisé conjointement entre l'aménageur et les communes de Juvisy-sur-Orge et d'Athis-Mons.

Le paragraphe ainsi corrigé est inclus dans le corps du CRACL en p.6

Après en avoir délibéré, le conseil territorial, **à l'unanimité** :

Approuve le CRACL 2015-2016 de la ZAC « Bords de Seine Aval » sur Athis-Mons annexé à la présente délibération ;

Dit que cette délibération annule et remplace celle du conseil territorial du 26 septembre 2016 ;

Charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

Arrivée de Monsieur Vincent JEANBRUN à 20h05.

Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre

Délibération n°2016_11_22_309	ZAC Bords de Seine Amont - Présentation du CRACL 2015-2016 - modification de la délibération du 26/09/2016
----------------------------------	--

EXPOSE DES MOTIFS

Le CRACL 2015-2016 de la ZAC Bords de Seine Amont sur la commune de Juvisy-sur-Orge a été approuvé par le conseil territorial du 26 septembre 2016 avec un paragraphe complémentaire suite à une demande de la commune d'Athis-Mons concernant une division en volumes du groupe scolaire réalisé sur la ZAC BDS amont.

Ce paragraphe comportant quelques erreurs a été reprecisé conjointement entre l'aménageur et les communes de Juvisy-sur-Orge et d'Athis-Mons.

Le paragraphe ainsi corrigé est inclus dans le corps du CRACL en p.6

Après en avoir délibéré, le conseil territorial, à l'unanimité :

Approuve le CRACL 2015-2016 de la ZAC « Bords de Seine Amont » sur Juvisy-sur-Orge annexé à la présente délibération ;

Dit que Cette délibération annule et remplace celle du conseil territorial du 26 septembre 2016

Charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

Délibération n°2016_11_22_310	Convention RATP dévoiement réseaux rue Lénine à Arcueil
----------------------------------	---

EXPOSE DES MOTIFS

Le projet de requalification des voiries et espaces publics associés du Quartier du Chaperon Vert dans les Villes d'Arcueil et Gentilly, nécessite entre autre qu'il soit procédé à la modification, au déplacement ou au maintien avec protection d'une partie des différents réseaux de la RATP positionnés sous le domaine public.

C'est pourquoi, la présente convention a pour but de définir les principaux droits et obligations des parties quant à la réalisation des travaux de dévoiement sur la rue Lénine à Arcueil.

La présente convention établit un partenariat qui réglera les modalités administratives, techniques et financières de la réalisation desdits travaux de dévoiement.

L'EPT prendra à sa charge le coût des études et des travaux de déplacement, de modification, d'adaptation et de protection des réseaux publics de la RATP GI, impactés par le projet de requalification des voiries et espaces publics associés du quartier du Chaperon Vert dans les villes d'Arcueil et de Gentilly. Le montant des travaux s'élève à 79 615,00 €HT.

La RATP GI, prendra en charge intégralement les études et travaux conduisant au développement ou à une valorisation du patrimoine de la RATP GI

Après en avoir délibéré, le conseil territorial, à l'unanimité :

Autoriser le Président à signer la convention entre l'EPT et la RATP GI relative aux travaux de déviation, d'approfondissement et de protection des réseaux Câble HTA de la RATP, dans le cadre du projet de requalification des voiries et espaces publics du Quartier du Chaperon Vert dans les Villes d'Arcueil et de Gentilly

Charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

L'ordre du jour épuisé la séance est levée. 20h10.



Pour l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre,
Le Président, Michel Leprêtre